

**Kleine Anfrage zur schriftlichen Beantwortung
gemäß § 46 Abs. 1 GO LT
mit Antwort der Landesregierung**

Anfrage des Abgeordneten Stefan Wirtz (AfD)

Antwort des Niedersächsischen Ministeriums für Umwelt, Energie, Bauen und Klimaschutz namens der Landesregierung

Umgang mit dem Wolf in Frankreich - Wie erfolgt die Festlegung des günstigen Erhaltungszustands der französischen Wolfspopulation?

Anfrage des Abgeordneten Stefan Wirtz (AfD), eingegangen am 25.02.2020 - Drs. 18/5967
an die Staatskanzlei übersandt am 28.02.2020

Antwort des Niedersächsischen Ministeriums für Umwelt, Energie, Bauen und Klimaschutz namens der Landesregierung vom 26.03.2020

Vorbemerkung des Abgeordneten

Durch die Änderung des Bundesnaturschutzgesetzes wurde ein neuer Umgang mit Wölfen in Deutschland beschlossen. So ist künftig, wenn Schäden bei Nutztierrißen keinem bestimmten Wolf eines Rudels zugeordnet werden können, der Abschuss „von einzelnen Mitgliedern des Wolfsrudels in engem räumlichem und zeitlichem Zusammenhang mit bereits eingetretenen Rissereignissen auch ohne Zuordnung der Schäden zu einem bestimmten Einzeltier bis zum Ausbleiben von Schäden“ möglich. Dies wird im neu eingefügten § 45 a Abs. 2 geregelt (<http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/19/108/1910899.pdf>, abgerufen am 20.02.2020).

In einer Pressemitteilung des MU vom 14.02.2020 begrüßte Umweltminister Lies diese Gesetzesänderung und nannte zugleich Frankreich als Vorbild für ein erfolgreiches Zonenmanagement. So heißt es in der Mitteilung: „Frankreich macht dies vor. Unbeanstandet von der EU hat man dort einen nationalen Handlungsplan entwickelt, der ein langsames Ansteigen der Population bis hin zu einem günstigen Erhaltungszustand sicherstellt und zugleich die Gefahren, die vom Wolf ausgehen, begrenzt“ (<https://www.umwelt.niedersachsen.de/startseite/aktuelles/pressemitteilungen/lies-wichtiger-schritt-hin-zu-wolfs-management-185088.html>, abgerufen am 20.02.2020).

Vorbemerkung der Landesregierung

Es handelt sich um einen auf sechs Jahre angelegten Wolfsmanagementplan (Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage). Die Landesregierung teilt das grundsätzliche Ziel des französischen Handlungsplans, über ein Wolfsmanagement einen günstigen Erhaltungszustand sicherzustellen und zugleich die Gefahren, die vom Wolf für Weidetiere ausgehen, zu begrenzen. Um nähere Erkenntnisse über den Plan zu erlangen, haben die Bundesländer Niedersachsen, Brandenburg und Sachsen im Oktober 2018 einen Entschließungsantrag zum Umgang mit dem Wolf in den Bundesrat eingebracht (BR-Drs. 481/18), in dem die Bundesregierung aufgefordert werden sollte, die Maßnahmen Frankreichs im Umgang mit dem Themenkomplex Wolf/Weidewirtschaft und die zugrunde liegenden wissenschaftlichen Erkenntnisse zu ermitteln und zu bewerten sowie zu prüfen, wie diese Erfahrungen in Deutschland genutzt werden können, und einen Umsetzungsvorschlag zu erarbeiten. Diese Entschließung wurde jedoch nicht zur Abstimmung gestellt. Entsprechende detaillierte Kenntnisse liegen der Landesregierung daher nicht vor.

1. **Welchen günstigen Erhaltungszustand hat die französische Regierung festgelegt bzw. erkannt? Bitte die Anzahl der Tiere nennen, die zur Erreichung des günstigen Erhaltungszustandes der französischen Wolfspopulation vorhanden sein muss.**

Der Plan sieht ein verlangsamtes Anwachsen auf 500 Tiere durch quotierte Abschüsse vor. Danach ist beabsichtigt, die Maßnahmen zu evaluieren. Nähere Erkenntnisse dazu liegen hier nicht vor.

2. **Was sind die wissenschaftlichen/fachlichen Grundlagen, auf die sich die französische Regierung bei der Festlegung der Anzahl der Tiere, die den günstigen Erhaltungszustand der französischen Wolfspopulation ausmacht, bezieht?**

Hierzu liegen der Landesregierung noch keinerlei Erkenntnisse vor (siehe Vorbemerkung).

3. **Wie wird in Frankreich die Bestandszunahme reguliert?**

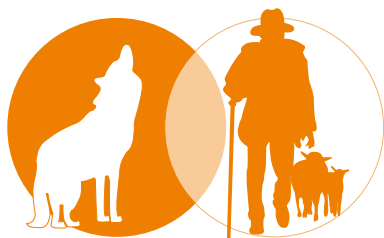
Soweit hier bekannt, können Weidetierhalter bei ernsten und wiederholten Schäden an Weidetierbeständen Ausnahmegenehmigungen beantragen. In der Folge können verschiedene Akteure wie die Wolfsbrigade („Brigade loup“), ehrenamtliche Wolfsbeauftragte („Lieutenant de louveterie“) sowie Jäger genehmigt Maßnahmen umsetzen.

4. **Wie wird in Frankreich ein „langames Ansteigen der Population bis hin zu einem günstigen Erhaltungszustand“ erreicht?**

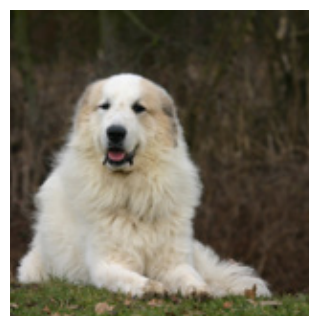
Der Plan sieht vor, jährlich 10 bis 12 % der Wölfe zu schießen. Durch diese auf wissenschaftlicher Grundlage erhobene Zielgröße soll ein langsames Anwachsen auf 500 Individuen gesteuert werden, ohne den Erhaltungszustand zu beeinträchtigen.

5. **Was genau steht im nationalen Handlungsplan Frankreichs?**

Der Aktionsplan liegt der **Anlage** zu dieser Beantwortung bei.



Plan national **D' ACTIONS 2018-2023** sur **LE LOUP** et les **ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE**



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
<p>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</p>
<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION</p>

Mot des ministres

Après une période de consultation du public riche en enseignements, nous avons le plaisir de présenter le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage qui entre en vigueur pour les six années à venir. Il est le fruit d'un équilibre entre la préservation de la biodiversité de nos territoires - dont le loup fait partie - et la protection des éleveurs confrontés à de nombreuses attaques sur leurs troupeaux.

Le plan loup apporte des réponses précises dans la durée, à la souffrance des éleveurs. Il prévoit la mise en place d'une série de mesures d'accompagnement des éleveurs confrontés à la prédation et d'un renforcement de l'aide au pastoralisme. Il permettra à chaque éleveur de défendre efficacement son troupeau, qu'il soit dans un foyer d'attaque ou dans une zone de colonisation. Pour cela, les modalités de gestion des tirs et des mesures de protection seront adaptées pour limiter au maximum les attaques sur les troupeaux.

Conformément aux enseignements tirés de l'étude scientifique conduite en 2016 par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le plan se situe dans la logique de viabilité démographique de l'espèce, estimée en l'état actuel des connaissances scientifiques à 500 loups. Ce seuil pourra être ajusté dans le temps en fonction de l'avis annuel du nouveau conseil scientifique permanent du plan.

D'un point de vue écologique, le plan loup se fixe pour objectif de compléter les connaissances sur le comportement de l'espèce ainsi que celles relatives aux impacts de la présence du loup sur les écosystèmes et sur les activités humaines autres que l'élevage (chasse, forêt...), ceci en vue de prendre en compte ces effets, si cela est nécessaire.

Le plan national d'actions adopte le principe d'une gestion adaptée aux impacts sur l'élevage et aux réalités des territoires. La prise en compte des effets des mesures mises en œuvre et le développement de nouvelles connaissances, grâce à des études et à l'expérimentation de dispositifs innovants, sont indispensables pour définir et réaliser des actions pertinentes sur le terrain. Ces études et expérimentations seront suivies de près par le conseil scientifique permanent.

Nous évaluerons ce plan à mi-parcours avant la mise en place de sa deuxième phase. Dès cette année, la communication sera amplifiée auprès des différents publics concernés afin que les actions entreprises soient mieux comprises, relayées et valorisées. La gouvernance sera ajustée afin de consolider le rôle des préfets pour une gestion au plus près du terrain et des difficultés rencontrées et intégrer les élus des territoires concernés. Le préfet coordonnateur sur le loup aura un rôle renforcé dans le pilotage du plan.

Nous serons attentifs dans les prochains mois à ce que ce plan puisse être mis en œuvre dans son intégralité car chacune des mesures du plan ont leur importance dans l'équilibre global que nous avons défini ensemble à la suite de la concertation et de la consultation du public. Nous faisons confiance aux acteurs et aux élus locaux pour dépassionner le débat et construire ensemble cette coexistence sur le long terme.

Nicolas Hulot

Ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et solidaire

Stéphane Travert

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Sommaire

Diagnostic du plan 2013–2017 et grands axes pour le plan 2018–2023 6

1. Les enseignements tirés de la situation biologique actuelle de l'espèce et de son suivi biologique, ainsi que des connaissances sur le rôle du loup dans les écosystèmes 6
2. La prédation de l'espèce sur les troupeaux domestiques 8
3. Les mesures de protection des troupeaux 9
4. L'indemnisation des dommages 10
5. Les interventions sur la population de loups 11
6. La coordination entre les différents acteurs 13

Les actions 15

AXE 1 – LA PROTECTION DES TROUPEAUX 21

- ACTION 1.1** Poursuivre le déploiement des mesures de protection sur le territoire en fonction de l'expansion du loup, en les rationalisant, pour optimiser leur efficacité tout en assurant une plus grande maîtrise financière 22
- ACTION 1.2** Mettre en place un réseau technique « chiens de protection » 25
- ACTION 1.3** Mettre en place un observatoire de l'efficacité des mesures de protection des troupeaux – centre de ressources 26
- ACTION 1.4** Améliorer l'efficacité des mesures de protection en finançant un dispositif d'accompagnement technique des éleveurs 27
- ACTION 1.5** Mettre en place une équipe d'accompagnement technique pour la mise en place des mesures de protection, notamment pour les élevages nouvellement attaqués 28
- ACTION 1.6** Expérimenter la mise en place d'un dispositif mobile d'intervention pour appuyer les éleveurs et leur apporter un soutien dans les foyers d'attaques importants 29
- ACTION 1.7** Développer des expérimentations en vue de la mise en place de dispositifs innovants de protection et d'effarouchement 31
- ACTION 1.8** Acquérir de meilleures connaissances sur l'éthologie du loup dans le système agropastoral 33
- ACTION 1.9** Améliorer l'attractivité du métier de berger et sa reconnaissance 36
- ACTION 1.10** Adapter les dispositifs régionaux d'aide aux équipements pastoraux pour optimiser la protection des troupeaux en partenariat avec les collectivités 37
- ACTION 1.11** Renforcer la protection des troupeaux dans les foyers d'attaques 38
- ACTION 1.12** S'assurer que les mesures de protection sont mises en œuvre selon les engagements pris dans le dispositif contractuel de protection des troupeaux en vue de garantir leur efficacité au niveau attendu 39

AXE 1 BIS – RENFORCER LE SOUTIEN AU PASTORALISME 40

- ACTION 1bis.1** Renforcer le soutien au pastoralisme 41

AXE 2 – RENFORCER LE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL DU PLAN NATIONAL « LOUP » EN LIEN AVEC LE PRÉFET COORDONNATEUR 42

- ACTION 2.1** Renforcer le pilotage du plan sur les fronts de colonisation 43
- ACTION 2.2** Renforcer le pilotage du plan sur les foyers de prédation, secteurs de concentration de la prédation 45
- ACTION 2.3** Mettre en place les conditions d'une médiation dans les départements concernés par la présence du loup 47
- ACTION 2.4** Développer l'accompagnement technique dans les espaces protégés (sans préjudice de la conduite d'opérations expérimentales) 49
- ACTION 2.5** Mieux gérer les chiens errants 51

AXE 3 – L'INDEMNISATION DES DOMMAGES	52
ACTION 3.1 Mettre en application les nouvelles modalités relatives à l'indemnisation des dommages sur les troupeaux domestiques	54
ACTION 3.2 Développer le déploiement de la procédure déclarative des constats de dommages, sur la base du volontariat des éleveurs	56
AXE 4 – LE SUIVI BIOLOGIQUE DU LOUP	58
ACTION 4.1 Poursuivre et adapter le suivi biologique de l'espèce en renforçant sa contribution à une meilleure maîtrise de la prédation	60
ACTION 4.2 Suivre l'hybridation dans la population de loups	63
ACTION 4.3 Encourager la mixité des acteurs au sein des correspondants chargés de la collecte des indices de présence, notamment en favorisant l'accès aux éleveurs et chasseurs	64
AXE 5 – LES INTERVENTIONS SUR LA POPULATION DE LOUPS	66
ACTION 5.1 Caler la campagne de tirs sur l'année civile (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	68
ACTION 5.2 Mettre en application les modalités cadres de l'intervention sur la population de loups	70
ACTION 5.3 Pérenniser la brigade nationale loup de l'ONCFS et conforter ses effectifs	73
ACTION 5.4 Poursuivre la diffusion des enseignements tirés de la brigade loup pour mieux intégrer les Lieutenants de Louveterie pour la mise en place des tirs de défense renforcée	74
ACTION 5.5 Améliorer les conditions de défraiement des Lieutenants de Louveterie	75
ACTION 5.6 Maintenir un haut niveau d'implication des chasseurs, notamment par des actions de formation et de communication	76
ACTION 5.7 Assurer la formation des éleveurs qui souhaitent passer le permis de chasser pour la défense de leurs troupeaux	77
AXE 6 – DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION, DE L'INFORMATION ET DE LA FORMATION	78
ACTION 6.1 Développer la communication et l'information	79
ACTION 6.2 Développer la formation	82
AXE 7 – ÉTUDES ET PROSPECTIVES	83
ACTION 7.1 Réaliser une étude prospective sur le pastoralisme dans le contexte de la présence du loup	84
ACTION 7.2 Réaliser une cartographie nationale sur la vulnérabilité des territoires à la prédation	85
ACTION 7.3 Réévaluer les pertes indirectes subies par les troupeaux	86
ACTION 7.4 Évaluer les impacts du loup sur les écosystèmes, positifs comme négatifs, notamment à travers le renouvellement d'un programme prédateur – proies sauvages	87
ACTION 7.5 Évaluer l'effet sur la prédation des autorisations de tirs accordées par les préfets et des destructions de loups	89
ACTION 7.6 Définir les bonnes pratiques à adopter lorsque le loup est observé à proximité des zones habitées	90
La gouvernance	92
1. Le groupe national loup	92
2. Le Conseil scientifique permanent du plan national d'actions	92
3. Les missions du préfet coordonnateur	93
4. Les missions de l'échelon régional	93
5. Les missions des préfets de département	93
6. Le rôle des espaces protégés	94
7. La coopération transfrontalière et internationale	94

Liste des abréviations utilisées dans le PNA

APN : Association de Protection de la Nature
ASP : Agence de Services et de Paiement
CA : Chambre d'Agriculture
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
DDT (M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
DEB : Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ESCO : Expertise Scientifique Collective
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER : Fond Européen de Développement Économique Régional
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
GNL : Groupe National Loup
IDELE : Institut de l'Élevage
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
OPA : Organisation Professionnelle Agricole
OPEDER : Opération de Protection Dans les Espaces Ruraux
PAC : Politique Agricole Commune
PAD : Prédateurs – Animaux Déprédateurs
PDR-R : Programmes de Développement Rural Régionaux
PN : Parc national
PNA : Plan National d'Actions
PNR : Parc naturel régional
PSEM : Plan de Soutien de l'Économie de Montagne
RN : Réserve naturelle
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZPP : Zone de Présence Permanente



Diagnostic du plan 2013-2017 et grands axes pour le plan 2018-2023

Les connaissances acquises depuis le retour du loup sur le territoire national, les connaissances acquises à l'étranger, ainsi que les travaux et analyses menés en France au cours des dernières années permettent de déterminer les grands axes d'actions du PNA pour répondre aux objectifs assignés.

Dans cette partie, il s'agit d'effectuer un résumé du diagnostic du PNA « loup » 2013-2017, fondé sur l'état actuel de la situation et son analyse, sur les conclusions des études scientifiques, les évaluations et les résultats du groupe de travail de la démarche prospective loup conduite en 2016/2017.

Le résumé met en évidence les grands axes d'actions qui sont développés dans la deuxième partie du PNA qui décline les actions à mettre en œuvre.

1. Les enseignements tirés de la situation biologique actuelle de l'espèce et de son suivi biologique, ainsi que des connaissances sur le rôle du loup dans les écosystèmes

a) Situation biologique en France

Sur le territoire national, début 2013, le bilan de suivi de populations faisait état de 31 ZPP dont 21 structurées en meutes. En mars 2017, ce bilan s'élevait à 57 ZPP dont 44 meutes. À l'issue de l'été 2017, on dénombrait 63 ZPP dont 52 meutes.

Les effectifs nationaux estimés sont passés d'une fourchette (intervalle de confiance à 95 %) de [119 – 229] animaux en mars 2013, à [265 – 402] en mars 2017. Ces indicateurs de suivi traduisent donc un bilan de population démographiquement favorable.

Sur le plan géographique, la présence du loup concernait 515 communes (dont 271 en présence régulière) réparties dans 25 départements fin 2012, à comparer à 846 communes (dont 448 en présence régulière) dans 33 départements, fin 2016. L'indicateur de suivi géographique traduit donc une expansion de l'aire de présence sur la période considérée.

Une étude scientifique sur le devenir de la population de loups en France (ESCO biologie) a été réalisée par le MNHN et l'ONCFS. Des éléments sur la biologie de la population lupine ont été donnés : le taux de croissance modélisé des populations de loups, peut se résumer à une valeur de 12 %, inscrite dans un intervalle de variation de l'ordre de [5 % – 25 %].

Par ailleurs, la valeur du taux de survie moyen annuel sur la période 1995-2013, estimée de manière indépendante, est de l'ordre de 0,78 (intervalle de confiance à 95 %: [0,73 – 0,82]).

Ces deux valeurs suggèrent que la population de loups n'est pas exposée à un risque d'extinction démographique supérieur à 10 % sur 100 ans.

Une autre réflexion sera nécessaire quant à la viabilité génétique de la population.

b) Situation biologique dans les pays frontaliers

- Espagne : l'évolution de la population est principalement due à une colonisation vers le sud. De plus, le dernier recensement exhaustif (2011), indiquait 2200 à 2500 loups.
- Italie : la valeur moyenne des effectifs (intervalle de confiance à 50 %) est de [1 070 – 2 472] animaux (fin 2016). L'essentiel du développement observé se réaliserait dans la partie alpine de la population.
- Suisse : l'espèce est en début d'installation de groupes sédentarisés avec 3 meutes détectées.
- Allemagne : les derniers chiffres (2016) font état de 47 meutes et 15 couples sédentarisés. La population, en développement, est localisée principalement dans le tiers nord-est du pays, avec quelques individus en dispersion à l'ouest.
- Belgique : seuls quelques indices font état de la présence sporadique de l'espèce (animaux en dispersion).

Enseignements

Il convient de tenir compte des recommandations de l'étude scientifique MNHN-ONCFS pour assurer la viabilité de l'espèce sur le territoire national.

La situation biologique de l'espèce permet des prélèvements d'individus afin, comme la réglementation le prévoit, de prévenir les dommages importants aux troupeaux. Cette possibilité doit être utilisée dans un cadre raisonné, en tenant compte des recommandations et des expertises scientifiques. L'acquisition des connaissances doit contribuer à améliorer l'évaluation de l'efficacité et des effets des interventions sur la population de loups et sur la maîtrise de la prédation.

c) Le suivi biologique de l'espèce

Les différentes préconisations contenues dans le PNA « loup » 2013-2017 ont pour l'essentiel été mises en œuvre : meilleure réactivité de détection de l'espèce sur les fronts de colonisation, augmentation des possibilités de caractérisation du statut de ZPP.

Enseignements

Afin de continuer à améliorer le suivi biologique de l'espèce, les pistes pour le prochain PNA sont les suivantes :

- évaluer les possibilités d'ajustement progressif des protocoles de suivi des populations pour s'adapter à l'évolution de la population sur le territoire national, tout en gardant le même niveau de performance ;
- développer les outils de suivi biologique au profit d'une meilleure utilisation des données et des analyses pour répondre aux objectifs assignés par le PNA, en particulier pour la maîtrise de la prédation ;
- consolider le suivi par une participation accrue des acteurs ruraux ;
- amplifier la communication sur les résultats des suivis.

De même la question des hybrides fera l'objet d'une attention particulière, afin d'évaluer si son taux de 1 à 2 % de la population, évolue et justifie un dispositif permettant de les exclure du plafond des loups pouvant être détruits chaque année. Une mission d'inspection générale conduite par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et le Conseil général de l'environnement et du développement durable sera diligentée sur cette question.

d) Le lien entre le loup et son environnement

Une meilleure connaissance sur les interactions entre les loups et les ongulés sauvages a été acquise et a permis de conclure que l'impact de la prédation sur la survie des ongulés est fortement modulé selon l'occurrence d'autres facteurs augmentant la vulnérabilité des proies. À la suite de ces nouvelles connaissances, des questionnements ont émergé notamment concernant l'hétérogénéité de répartition spatiale de la pression de prédation au sein du territoire de la meute étudiée.

Enseignements

Afin de poursuivre ces travaux, un nouveau projet est pertinent dans le but de comprendre comment prédateurs, espèces sauvages et domestiques interagissent à l'échelle du territoire d'une meute installée, en lien avec certains aspects forestiers, pastoraux et agricoles.

2. La prédation de l'espèce sur les troupeaux domestiques

a) Le phénomène de prédation

La prédation lupine est un phénomène dynamique qui a connu des évolutions entre 2013 et 2017 (localisation changeante des attaques et augmentation de leur nombre) : en effet, il existe des variations temporelles et spatiales. Cette hétérogénéité spatiale se traduit par une concentration non équivalente des attaques selon les territoires, ce qui permet de délimiter des foyers de prédation.

b) Sensibilité des territoires à la prédation

Afin d'expliquer la différence de sensibilité des systèmes d'exploitation à la prédation du loup, une étude vient d'être finalisée et une seconde sera prochainement lancée :

- « L'adoption des mesures de protection des troupeaux sur le territoire des Grandes Causses permettrait-elle aux systèmes d'élevage de rester viables face à l'arrivée du loup ? ».
Elle a été conduite par l'INRA et a été finalisée et diffusée en novembre 2017. Elle fait état des contraintes et des conséquences de la mise en œuvre d'une protection des troupeaux confrontés à la prédation au regard des systèmes d'exploitation des élevages rencontrés dans les Grandes causses. Elle étudie ainsi les impacts de la mise en place des moyens de protection et de l'adaptation des élevages sur le fonctionnement et les performances zootechniques et économiques des élevages et sur le travail des éleveurs ainsi que leurs impacts en termes de moyens techniques, humains et financiers. Elle met en évidence les difficultés importantes d'adaptation et de protection des élevages confrontés à la prédation.
- « Prospective sur la capacité du pastoralisme français à se maintenir dans le contexte de la présence du loup à l'horizon 2030 ». Cette étude est en cours de lancement. (cf. la fiche action 7.1 du PNA)

Enseignements

Le phénomène de prédation pouvant se concentrer sur certaines zones, les élevages qui s'y trouvent doivent être accompagnés de manière accrue par un dispositif spécifique.

Il en est de même pour les fronts de colonisation où des prédateurs pouvant être

importantes sont relevées.

Il est également important pour améliorer l'efficacité de ces mesures, d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'éthologie du loup dans les systèmes agro-pastoraux et sur le déterminisme des foyers d'attaques.

De même des dispositifs innovants en termes de protection et d'effarouchement doivent être testés afin de mieux maîtriser la prédation.

Les situations de prédation et la vulnérabilité des territoires, en fonction des caractéristiques des systèmes d'exploitation, doivent être dûment objectivées.

Enfin, sur certains fronts de colonisation, du fait des modes de conduite des troupeaux d'animaux domestiques, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes (on entend par fronts de colonisation, les zones qui ne sont pas classées en cercle 1 en application de l'arrêté du 19 juin 2009). Une fois de telles zones déterminées, il est opportun qu'une gestion adaptée du loup y soit pratiquée.

3. Les mesures de protection des troupeaux

a) Le dispositif de protection des troupeaux

Le dispositif de protection des troupeaux domestiques vise à assurer le maintien de l'activité pastorale et d'une manière générale d'élevage en présence du loup. Il consiste en une aide aux éleveurs visant à limiter les surcoûts liés à la protection par le biais d'un financement MAA-FEADER à hauteur de 80 % pour le gardiennage, les chiens et les parcs et de 100 % pour l'analyse de vulnérabilité. Le MAA met également à disposition des DDT des crédits pour faire face aux situations d'urgence dès les premières attaques sur leurs territoires et notamment dans les nouveaux territoires colonisés par le loup.

L'évaluation de l'efficacité des moyens de protection commandée par le MAA et le MTES et conduite en 2015 par le bureau d'études indépendant Terroiko a montré que :

- dans les zones nouvellement colonisées par le loup, la protection limite à la fois la fréquence des attaques et le nombre de victimes ;
- les moyens de protection du dispositif d'aide MAA-FEADER sont mis en œuvre et sont efficaces ;
- la prédation sur les troupeaux protégés est moindre que celle sur les troupeaux non protégés ;
- dans les zones historiques, la protection limite le nombre de victimes et maintient la fréquence des attaques à un niveau qui dépend de l'environnement et de la pression du loup ;
- les moyens de protection ont une efficacité essentiellement lorsqu'ils sont déployés en combinaison ; l'efficacité des combinaisons diffère selon les contextes paysagers et pastoraux ;
- seules des combinaisons de trois moyens et plus sont susceptibles de limiter le nombre des attaques ;
- la garde éleveur et les chiens de protection montrent le meilleur niveau d'efficacité (le niveau d'efficacité plus limité de la garde berger est à relier au manque de bergers formés et aux conditions de travail difficiles) ;
- l'efficacité des moyens de protection augmente avec le nombre d'années de demande de l'éleveur et sature avec l'augmentation de la taille des troupeaux (diminution de l'efficacité lorsque la taille du troupeau augmente) ;

- les moyens de protection sont plus efficaces au sein des milieux d'alpages (éleveurs montagnards transhumants sur estives faciles d'accès et en milieu ouvert) qu'au sein des milieux intermédiaires (éleveurs sédentaires préalpins ou méditerranéens).

Cette étude a également proposé des pistes d'amélioration telles que la mise en place d'un observatoire de l'efficacité des moyens de protection.

b) L'accompagnement technique des éleveurs

L'accompagnement technique des éleveurs a été identifié comme un axe à développer pour améliorer l'efficacité des moyens de protection.

c) Les chiens de protection

Le groupe de travail représentatif du GNL qui s'est réuni en 2016 a identifié le besoin de constituer un réseau d'experts sur les chiens de protection et de structurer la filière chiens de protection.

d) Les bergers

L'expérience a montré que le renforcement de l'attractivité du métier de berger, de la reconnaissance de ses savoir-faire et du meilleur accès pour l'éleveur à son recrutement, seraient vecteurs d'amélioration de la protection des troupeaux.

Enseignements

Il existe des voies d'optimisation des mesures de protection. Ainsi, il est pertinent de conduire de nouvelles expérimentations en matière de protection des troupeaux.

De plus, l'accompagnement des éleveurs doit également pouvoir être amplifié. En effet, l'étude sociologique du MNHN montre l'importance de l'accompagnement des éleveurs dans la globalité de leur situation, y compris d'un point de vue économique, en assurant la pérennité des filières de production sur le long terme.

4. L'indemnisation des dommages

Les montants d'indemnisation, en constante augmentation, ont atteint 3 200 000 € en 2016 (+ 60 % depuis 2013). Ces montants sont corrélés à la croissance de la population de loups, des zones de présence permanente et de l'aire géographique de l'espèce.

a) Le processus d'indemnisation

Une procédure d'indemnisation a été mise en place impliquant plusieurs acteurs : l'éleveur ayant subi une prédation contacte la DDT – l'ONCFS vient réaliser le constat – la DDT rend sa conclusion technique – le dossier est transmis à l'organisme payeur mandaté par le MTES, l'ASP. Ces informations sont également enregistrées en parallèle sur la base de données « Géoloup ». À la suite de ce processus, environ 88,7 % des constats sont indemnisés mais ce taux varie selon les départements. Dans le cas où les constats indiquent une « cause de mortalité indéterminée », le fait d'indemniser ou non dépend des départements, selon le contexte local.

b) Les pertes indemnisées liées à la prédation

L'indemnisation des éleveurs touchés par la prédation lupine prend en compte différents types de pertes : les pertes directes (57 % du montant versé pour les indemnisations), les pertes indirectes (30 %), les animaux disparus (13 %).

Concernant les victimes, 94 % sont des ovins, alors que moins de 1 % sont des bovins.

Un éleveur peut, dans des cas particuliers, être indemnisé pour des pertes exceptionnelles qui correspondent à la valeur des animaux disparus, non retrouvés au cours d'une période donnée, excédant le montant forfaitaire déjà versé à ce titre. Elles adviennent dans des cas précis, sous couvert d'une décision préfectorale, souvent en fin d'année lorsque tous les comptes sont établis.

En 2013, un dispositif expérimental a été mis en place dans le Dévoluy par des éleveurs volontaires : les constats déclaratifs de dommages pour des attaques de faible intensité. Après extension du dispositif, le bilan s'est avéré positif et son application a été autorisée par le MTES pour l'ensemble du département des Hautes-Alpes. En 2017, les Alpes de Haute-Provence ont également débuté l'expérimentation.

Au cours de la période 2013-2017, l'évolution du dispositif d'indemnisation des dommages dus au loup a été étudiée suite à des travaux conduits entre le MTES et les organisations socio-professionnelles concernées : étude du principe de mise en place préalable des mesures de protection pour percevoir une indemnisation (principe auquel les organisations professionnelles agricoles se sont opposées), ajustement des montants d'indemnisation, mise en évidence du besoin de revaloriser les indemnisations de certaines pertes.

Enseignements

L'indemnisation doit être correctement ajustée aux préjudices subis et donc être régulièrement évaluée. La nécessité de mise en place préalable des mesures de protection pour percevoir une indemnisation est une règle communautaire : ce principe doit être appliqué de manière progressive et proportionnée.

De plus, la procédure de déclaration des dommages doit être poursuivie dès lors qu'elle répond aux attentes des éleveurs sur les territoires.

Enfin, les pertes dites « indirectes » sur les troupeaux doivent être évaluées sur des bases objectives.

5. Les interventions sur la population de loups

a) Cadre réglementaire

Le « protocole technique d'intervention » sur la population de loups est régi par un « arrêté cadre » interministériel : aux termes du plan national 2013-2017, il s'agit de celui du 30 juin 2015. Cependant, des travaux ont été conduits pour envisager son adaptation : sa révision a pour but de privilégier les tirs de défense en priorisant les tirs de prélèvement, et de changer la période de validité du plafond.

Depuis 2016, afin de fixer le plafond prévoyant le nombre de loups dont la destruction est autorisée sur le territoire national, une approche adaptative est utilisée. Pour 2017-2018, l'« arrêté plafond » interministériel a été pris le 18 juillet 2017 : le plafond est fixé à 40 spécimens (de plus une interdiction des tirs de prélèvement est effective à partir de la destruction de 32 spécimens).

b) Bilan quantitatif des destructions autorisées

Entre 2013 et 2017, le plafond autorisé a été atteint pour la première fois au cours de la campagne 2015-2016 et le même scénario a eu lieu sur la période 2016-2017. De plus, concernant les tirs de défense, une forte proportion des éleveurs parmi ceux attaqués a la possibilité de mettre en œuvre ces tirs. Les tirs de défense renforcée aboutissent davantage à

la destruction de loups depuis la création de la brigade loup de l'ONCFS. Concernant les tirs de prélèvement, un déséquilibre est constaté dans la répartition temporelle de ces tirs ainsi qu'un risque de déséquilibre spatial. La part des individus adultes prélevés est très largement dominante. Ces tirs sont réalisés pour la plupart par les chasseurs et les louvetiers.

c) Mobilisation des acteurs

De nombreux acteurs sont mobilisés pour les différentes opérations de tirs :

- la brigade loup ;
- les lieutenants de louveterie (fonctionnaires bénévoles) ;
- les chasseurs volontaires peuvent participer aux tirs de prélèvement et aux tirs de prélèvement renforcé, après avoir suivi une formation obligatoire, mise en place par l'ONCFS.

d) Effet sur les dommages

Concernant l'effet de ces tirs sur la prédation : sans métrique spatiale et temporelle adaptée, il est difficile de mettre en évidence une tendance générale sur l'évolution des dommages selon le niveau de prélèvement. Cependant, de nombreux témoignages indiquent que les tirs de défense et défense renforcée réduisent de façon temporaire le nombre d'attaques sur le troupeau concerné. Afin de mieux connaître et d'objectiver les impacts des tirs de destruction de loups, il semble nécessaire de réaliser une étude statistique approfondie à partir des prérequis méthodologiques issus d'un travail de stage co-encadré par l'ONCFS, la DREAL et la DRAAF en 2017 (évaluation de l'effet des autorisations de tir (effarouchement) et de l'effet des destructions de loups sur les bilans de dommages).

e) Étude sur l'effarouchement

De nouvelles pistes sont également envisagées : en effet, à compter de 2016, la DEB a confié au CEREMA une étude sur un état de l'art en France et à l'étranger des techniques de détection et d'effarouchement du loup en vue d'aider à la protection des troupeaux d'ovins.

Enseignements

Il est pertinent d'ajuster le cadre réglementaire des interventions sur la population de loups afin de :

- donner aux éleveurs la possibilité de défendre en permanence leur troupeau ;
- donner la priorité aux tirs de défense ;
- mieux prioriser les interventions en fonction de la pression de prédation ;
- garantir le respect du seuil de loups pouvant être détruits par un calage de la campagne sur une année civile ;
- limiter au maximum les attaques sur les troupeaux.

De plus, sur certains fronts de colonisation où la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes, l'objectif doit être de freiner l'expansion du loup.

Par ailleurs, les connaissances sur les l'effet des tirs doivent être approfondies, la mobilisation des acteurs doit être poursuivie et de nouvelles méthodes d'effarouchement doivent être testées.

Il est nécessaire d'étudier et de caractériser les impacts des tirs sur la prédation et la dynamique de population.

6. La coordination entre les différents acteurs

a) La communication sur le territoire national par les différents acteurs

Plusieurs niveaux de communication ont été mis en place par les acteurs français, travaillant sur le loup : une diffusion interne à l'administration, une diffusion inter-partenaires et une diffusion grand public, notamment avec la création de la lettre « InfoLoup ».

Une page sur le site internet de la DREAL, en lien avec la DRAAF, a été créée et est mise à jour régulièrement pour rendre compte des principales informations ; les principaux documents sont les suivants : lettre d'information sur le loup « InfoLoup », le « Bulletin Loup du Réseau » pour assurer une information générale sur le suivi de l'espèce en France.

Certains documents ont des cibles plus restreintes : éleveurs, participants aux opérations de tirs, maires...

Enfin, la sensibilisation en milieu scolaire contribue à favoriser la connaissance du pastoralisme et des enjeux qui s'attachent à la présence du loup sur les territoires.

Enseignements

Les actions de communication et d'information devront être poursuivies, améliorées et complétées dans le nouveau PNA.

b) La gouvernance – les dispositions actuelles d'organisation

Le MTES et le MAA ont élaboré et piloté conjointement le plan loup 2013-2017.

À l'échelle nationale, a également été constitué le GNL, lieu d'échanges entre les différentes organisations. Sa composition a évolué au fur et à mesure des années mais n'a plus réussi à réunir tous ces membres à compter de 2014. Les travaux préalables à l'élaboration du PNA sur le loup 2018-2023 ont permis de renouer des échanges sur la base des pistes de progrès qui peuvent être explorées et mises en œuvre.

Les services déconcentrés du MTES et du MAA sont chargés de l'application du plan d'actions au niveau local : à l'échelle inter-régionale, la coordination technique du PNA loup est assurée par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, depuis 2004. Ce rôle a été renforcé en 2014 et depuis, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est l'interlocuteur privilégié des ministres et des préfets pour toutes les questions relatives au loup.

La DREAL et la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes apportent un appui technique au préfet coordonnateur : la DREAL a en charge la coordination de l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques, le protocole d'intervention sur la population de loups et la communication. La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a en charge la coordination des mesures de protection des troupeaux. De plus, dans les départements, les préfets sont chargés de la mise en œuvre des différents volets du plan loup. Ils s'appuient pour ce faire sur les DDT(M). Enfin, les services départementaux de l'ONCFS participent au suivi biologique de la population de loups et réalisent la plupart des constats de dommages aux troupeaux domestiques sur le terrain. Les tirs de prélèvement et de prélèvement renforcé sont réalisés sous leur contrôle technique.

Enseignements

Des pistes d'évolution ont été dégagées pour le prochain PNA et notamment la consolidation du rôle du préfet coordonnateur et des préfets de département afin de prendre en compte les spécificités locales. Il apparaît également important de leur laisser une marge de manœuvre pour gérer la population de loups en fonction de la dynamique de croissance de cette population et des dommages occasionnés. Une meilleure articulation entre le préfet coordonnateur et les préfets de départements pourra être mise en place en renforçant le pilotage départemental du PNA et en veillant à une bonne concertation avec les acteurs concernés par la problématique du loup.

Enfin, un nouveau Comité scientifique du plan doit être en mesure d'assurer une meilleure liaison entre aspects scientifiques et gestion du dossier, orientée vers une meilleure efficacité des mesures mises en place.

c) La coopération internationale et transfrontalière

La coopération transfrontalière est assurée au sein de différentes organisations :

- au sein de la Convention Alpine : mise en place en 2009, d'une plateforme « Grands carnivores, ongulés sauvages et société » (dite « WISO ») ;
- par des échanges et des suivis de pratiques au niveau de la Commission européenne : mise en place à compter de 2014, d'une plateforme sur la « coexistence de l'homme et des grands carnivores », examen des actions mises en œuvre par les États membres pour se conformer aux modalités de conservation et de protection du loup dans le cadre de la directive « Habitats, Faune et Flore ».

Enfin, en 2014, le Comité permanent de la Convention de Berne a émis une recommandation sur la question de l'hybridation du loup avec le chien.

Enseignements

La coopération internationale et transfrontalière doit être renforcée aux fins d'un meilleur partage des objectifs écologiques à atteindre et d'une meilleure connaissance des pratiques efficaces. Il y a lieu de renforcer les liens avec les États membres de l'Union européenne, concernés par le loup.



Les actions

AXE 1 : LA PROTECTION DES TROUPEAUX	21
AXE 1 BIS : RENFORCER LE SOUTIEN AU PASTORALISME	40
AXE 2 : RENFORCER LE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL DU PLAN NATIONAL « LOUP » EN LIEN AVEC LE PRÉFET COORDONNATEUR	42
AXE 3 : L'INDEMNISATION DES DOMMAGES	52
AXE 4 : LE SUIVI BIOLOGIQUE DU LOUP	58
AXE 5 : LES INTERVENTIONS SUR LA POPULATION DE LOUPS	66
AXE 6 : DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION, DE L'INFORMATION ET DE LA FORMATION	78
AXE 7 : ÉTUDES ET PROSPECTIVES	83

	Action	Titre	Pilote	Calendrier						
				2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Axe 1	1-1	Poursuivre le déploiement des mesures de protection sur le territoire en fonction de l'expansion du loup, en les rationalisant, pour optimiser leur efficacité tout en assurant une plus grande maîtrise financière	MAA	1						
				2						
				3						
	1-2	Mettre en place un réseau technique « chiens de protection »	MAA MTES	1						
				2						
	1.3	Mettre en place un observatoire de l'efficacité des mesures de protection des troupeaux - centre de ressources	MAA MTES	1						
				2						
	1.4	Améliorer l'effcience des mesures de protection en finançant un dispositif d'accompagnement technique des éleveurs	MAA Conseils régionaux							
	1.5	Mettre en place une équipe d'accompagnement technique pour la mise en place des mesures de protection, notamment pour les élevages nouvellement attaqués	MAA MTES DRAAF Auvergne Rhône-Alpes	1						
				2						
	1.6	Expérimenter la mise en place d'un dispositif mobile d'intervention pour appuyer les éleveurs et leur apporter un soutien dans les foyers d'attaques importants	PN du Mercantour (ou maître d'ouvrage) pour la phase expérimentale PNR	1						
				2						
	1.7	Développer des expérimentations en vue de la mise en place de dispositifs innovants de protection et d'effarouchement	MAA MTES							
	1.8	Acquérir de meilleures connaissances sur l'éthologie du loup dans le système agropastoral	PN RN Prestataire de service choisi à l'issue de l'appel d'offres	1						
				2						
	1.9	Améliorer l'attractivité du métier de berger et sa reconnaissance	MAA							

	Action	Titre	Pilote	Calendrier					
				2018	2019	2020	2021	2022	2023
	1.10	Adapter les dispositifs régionaux d'aide aux équipements pastoraux pour optimiser la protection des troupeaux en partenariat avec les collectivités	Régions DRAAF et DREAL Auvergne Rhône-Alpes Espaces protégés DDT(M)						
	1.11	Renforcer la protection des troupeaux dans les foyers d'attaques	DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes						
	1.12	S'assurer que les mesures de protection sont mises en œuvre selon les engagements pris dans le dispositif contractuel de protection des troupeaux en vue de garantir leur efficacité au niveau attendu	MAA MTES- DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes	1					
2									
Axe 1 Bis	1bis.1	Renforcer le soutien au pastoralisme	MAA						
Axe 2	2.1	Renforcer le pilotage du plan sur les fronts de colonisation	Préfets de département DDT	1					
				2					
				3					
	2.2	Renforcer le pilotage du plan sur les foyers de prédation, secteurs de concentration de la prédation	Préfets de département DDT	1					
				2					
2.3	Mettre en place les conditions d'une médiation sur les départements concernés par la présence du loup	Préfets de département Espaces protégés							
2.4	Développer l'accompagnement technique dans les espaces protégés (sans préjudice de la conduite d'opérations expérimentales)	PN RN PNR							
2.5	Mieux gérer les chiens errants	ONCFS DDT(M) DDPP Préfets de département Maires							

	Action	Titre	Pilote	Calendrier					
				2018	2019	2020	2021	2022	2023
Axe 3	3.1	Mettre en application les nouvelles modalités relatives à l'indemnisation des dommages sur les troupeaux domestiques	MTES						
	3.2	Développer le déploiement de la procédure déclarative des constats de dommages, sur la base du volontariat des éleveurs	MTES DREAL Auvergne Rhône-Alpes						
Axe 4	4.1	Poursuivre et adapter le suivi biologique de l'espèce en renforçant sa contribution à une meilleure maîtrise de la prédation	ONCFS DREAL Auvergne Rhône-Alpes	1					
				2					
				3					
Axe 4	4.2	Suivre l'hybridation dans la population de loups	ONCFS						
Axe 4	4.3	Encourager la mixité des acteurs au sein des correspondants chargés de la collecte des indices de présence, notamment en favorisant l'accès aux éleveurs et chasseurs	ONCFS						
Axe 5	5.1	Caler la campagne de tir sur l'année civile (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	MTES	1					
				2					
	5.2	Mettre en application les modalités cadres de l'intervention sur les populations de loups	MTES MAA Préfet coordonnateur						
	5.3	Pérenniser la bridage nationale loup de l'ONCFS et conforter ses effectifs	ONCFS Préfet coordonnateur						
	5.4	Poursuivre la diffusion des enseignements tirés de la brigade loup pour mieux intégrer les Lieutenants de Louveterie pour la mise en place des tirs de défense renforcée	ONCFS DDT						
	5.5	Améliorer les conditions de défraiement des Lieutenants de Louveterie	MTES Préfets de département						
5.6	Maintenir un haut niveau d'implication des chasseurs, notamment par des actions de formation et de communication	ONCFS							

	Action	Titre	Pilote	Calendrier						
				2018	2019	2020	2021	2022	2023	
	5.7	Assurer la formation des éleveurs qui souhaitent passer le permis de chasser pour assurer la défense de leurs troupeaux	ONCFS							
Axe 6	6.1	Développer la communication et l'information	Préfet coordonnateur DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes-Préfets de département-ONCFS-Espaces protégés							
	6.2	Développer la formation	MAA DRAAF Auvergne Rhône-Alpes							
Axe 7	7.1	Réaliser une étude prospective sur le pastoralisme dans le contexte de la présence du loup	MAA							
	7.2	Réaliser une cartographie nationale sur la vulnérabilité des territoires à la prédation	MTEs MAA Organisme retenu à l'issue de l'appel d'offres							
	7.3	Réévaluer les pertes indirectes subies par les troupeaux	MTEs DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes							
	7.4	Évaluer les impacts du loup sur les écosystèmes, positifs comme négatifs, notamment à travers le renouvellement d'un programme prédateur – proies sauvages	ONCFS							
	7.5	Évaluer l'effet sur la prédation des autorisations de tirs accordées par les préfets et des destructions de loups	ONCFS DREAL Auvergne Rhône-Alpes							

	Action	Titre	Pilote	Calendrier						
				2018	2019	2020	2021	2022	2023	
	7.6	Définir les bonnes pratiques à adopter lorsque le loup est observé à proximité des zones habitées	Préfet coordonnateur DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes MTES MAA Mairies							



AXE 1

LA PROTECTION DES TROUPEAUX

L'aide à la protection des troupeaux domestiques confrontés à la prédation du loup vise à assurer la pérennité de l'activité pastorale dans le contexte réglementaire de la protection du loup et du maintien du bon état de conservation de sa population. Elle couvre une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser dans les zones où le loup exerce une prédation.

Pour leur installation, les mesures de protection doivent être contractualisées chaque année par les personnes éligibles. Le coût des mesures de protection est pris en charge à 80 % par le MAA et le FEADER, les 20 % restants étant à la charge des éleveurs.

L'arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation, fixe les modalités de mise en œuvre de la protection des troupeaux.

Il existe fin 2017 cinq options : gardiennage renforcé, parc de regroupement mobile électrifié, chiens de protection, parc de pâturage de protection renforcée électrifié, analyse de vulnérabilité.

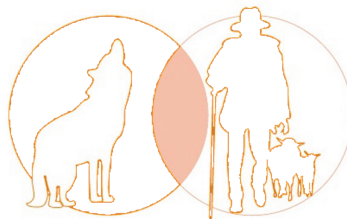
Le financement des mesures de protection dépend de la prédation exercée sur le territoire. Ainsi, la zone de prédation est divisée en un cercle 1 et un cercle 2.

- **CERCLE 1 :**
Zones où la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années
L'intégralité des mesures de protection peut être souscrite.
- **CERCLE 2 :**
Zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours
L'intégralité des mesures de protection peut être souscrite, sauf le gardiennage renforcé et l'analyse de vulnérabilité.

Les actions prévues par le PNA ont pour objectif de développer et d'optimiser les mesures de protection des troupeaux aux fins d'une meilleure maîtrise de la prédation due aux loups.

ACTIONS

- 1.1 Poursuivre le déploiement des mesures de protection sur le territoire en fonction de l'expansion du loup, en les rationalisant, pour optimiser leur efficacité tout en assurant une plus grande maîtrise financière
- 1.2 Mettre en place un réseau technique « chiens de protection »
- 1.3 Mettre en place un observatoire de l'efficacité des mesures de protection des troupeaux – centre de ressources
- 1.4 Améliorer l'effcience des mesures de protection en finançant un dispositif d'accompagnement technique des éleveurs
- 1.5 Mettre en place une équipe d'accompagnement technique pour la mise en place des mesures de protection, notamment pour les élevages nouvellement attaqués
- 1.6 Expérimenter la mise en place d'un dispositif mobile d'intervention pour appuyer les éleveurs et leur apporter un soutien dans les foyers d'attaques importants
- 1.7 Développer des expérimentations en vue de la mise en place de dispositifs innovants de protection et d'effarouchement
- 1.8 Acquérir de meilleures connaissances sur l'éthologie du loup dans le système agropastoral
- 1.9 Améliorer l'attractivité du métier de berger et sa reconnaissance
- 1.10 Adapter les dispositifs régionaux d'aide aux équipements pastoraux pour optimiser la protection des troupeaux en partenariat avec les collectivités
- 1.11 Renforcer la protection des troupeaux dans les foyers d'attaques
- 1.12 S'assurer que les mesures de protection sont mises en œuvre selon les engagements pris dans le dispositif contractuel de protection des troupeaux en vue de garantir leur efficacité au niveau attendu



ACTION 1.1 Poursuivre le déploiement des mesures de protection sur le territoire en fonction de l'expansion du loup, en les rationalisant, pour optimiser leur efficacité tout en assurant une plus grande maîtrise financière

1) Contexte

Conformément à l'article D.114-11 du Code rural et de la pêche maritime, les Opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) assurent la mise en œuvre des mesures inscrites dans le cadre national et les programmes de développement rural régionaux de la France. La protection des troupeaux est définie par l'arrêté relatif à l'OPEDER portant sur la protection des troupeaux ovins et caprins contre la prédation. Son financement est assuré par le MAA avec un co-financement du FEADER dans le cadre des PDR-R. Ce dispositif est actuellement attribué à la protection contre la prédation exercée par le loup et par l'ours.

Concernant le loup, il a représenté 22,5 millions € en 2016 (total État – FEADER). Le détail par poste de la dépense en moyens de protection pour les 3 dernières années est le suivant :

- 78,5 % pour le gardiennage (36 % pour l'éleveur-berger et 43,5 % pour le berger salarié ou la prestation) ;
- 10 % pour les parcs ;
- 9,5 % pour les chiens (pour 7 818 chiens) ;
- 1 % pour l'analyse de vulnérabilité.

Il n'existe pas de mesure dédiée à la protection des troupeaux au titre de l'encadrement des aides ; ce dispositif est rattaché à plusieurs mesures du règlement de développement rural (aides aux investissements et mesures agro-environnementales et climatiques, ce qui contraint le dispositif qui doit s'inscrire dans les règles de ces deux mesures).

Le bilan de la mise en œuvre de ce dispositif met aussi en évidence le besoin d'adapter l'arrêté relatif à l'OPEDER portant sur la protection des troupeaux à la programmation 2014-2020 et au changement de l'autorité de gestion.

Une autre question est celle du taux d'aide que les éleveurs souhaitent voir augmenter. En effet, le taux d'aide actuel représente 80 % du coût du gardiennage, des chiens et des parcs (20 % restants en moyenne à la charge de l'éleveur dans ce cas) et 100 % du coût de l'analyse de vulnérabilité.

Enfin, l'expérience acquise du PNA précédent sur le loup (2013-2017) montre l'efficacité significative du berger salarié dont l'emploi contribue en outre à l'amélioration de la conduite des troupeaux et au développement local des territoires.

2) Description des actions

Les différentes modalités de ces actions sont les suivantes :

- création d'une mesure dédiée : **négociation avec la Commission européenne en vue de la création d'une mesure spécifique** dédiée à la protection des troupeaux et négociation avec la Commission européenne en vue de la prise en charge à 100 % du coût du berger salarié ;
- **mise à jour de l'arrêté portant sur la protection des troupeaux ;**
- confirmation que l'OPEDER « **protection des troupeaux contre la prédation** » peut être **activée dans des communes définies par des arrêtés préfectoraux** de délimitation de « cercles » exposés à la prédation.

Pour le loup, le cercle 1 correspond aux communes dans lesquelles la prédation est avérée et le cercle 2 correspond aux espaces dans lesquels la prédation est probable. Le cercle 2 est obligatoirement contigu au cercle 1. La prédation est avérée lorsque des actes de prédation par le loup ont été constatés dans les deux dernières années et ceci de manière consécutive.

En l'absence de prédation durant 2 années consécutives et révolues, les espaces classés en cercle 1 seront déclassés en cercle 2 et les espaces classés en cercle 2 ne bénéficieront plus de l'aide à la protection des troupeaux, sauf à rester contigu au cercle 1.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

1. Berger salarié ou prestation salariée : taux d'aide publique de 100 %.
Afin de favoriser le gardiennage salarié, il conviendra de faire évoluer la prise en charge de l'éleveur-gardien (forfait) notamment pour les troupeaux dont la taille économique permet l'embauche de gardiens salariés.
2. Chiens de protection (achat et entretien) : taux d'aide publique de 80 % (sauf tests de comportement des chiens de protection pris en charge à 100 %).
3. Parcs électrifiés de regroupement et de pâturage : taux d'aide publique de 80 %.
4. Analyse de vulnérabilité : taux d'aide publique de 100 %.
Analyse de vulnérabilité à l'échelle de l'exploitation : il conviendra de faire évoluer le cahier des charges au regard de la mise en œuvre de l'accompagnement technique et des analyses déjà pratiquées.
5. Accompagnement technique : taux d'aide publique de 100 %.

Dans les cercles 1, au moins 2 options parmi 1-2-3 doivent être contractualisées ; dans les cercles 2, au moins 1 option parmi 2-3.

L'impact de la prédation sur les élevages bovins reste limité. Il n'en demeure pas moins que certains élevages ont eu des attaques de loups et il convient d'apporter une réponse adaptée à ces situations. Des mesures d'accompagnement peuvent être mobilisées dans le cadre de la procédure dite des « crédits d'urgence ». Dans ce cas, la DDT(M) prendra l'attache du MAA pour à la fois valider les actions à engager et pour débloquer les moyens financiers nécessaires.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Publication de l'arrêté OPEDER						
Négociation pour une mesure spécifique						
Évolution de la prise en charge						

4) Pilote : MAA

5) Partenaires : MTES, DRAAF, DREAL

ACTION 1.2 Mettre en place un réseau technique « chiens de protection »

1) Contexte

Le chien de protection des troupeaux est reconnu comme étant un moyen efficace de protection des troupeaux. Il représente néanmoins une contrainte importante pour les éleveurs : conflits de voisinage, cas de morsures parfois graves. D'où la complexité de la mise en place et de la gestion d'un chien et a fortiori de plusieurs chiens. La conduite des chiens de protection requiert donc une technicité pour laquelle les éleveurs doivent être accompagnés, conseillés et aidés.

L'objectif de cette action est donc multiple. Il s'agit de pouvoir :

- **sécuriser et faciliter l'utilisation des chiens de protection**, efficaces contre la prédation et non agressifs vis-à-vis des tiers ;
- **conseiller les éleveurs pour la mise en place des chiens de protection dans leurs troupeaux** ;
- **limiter les problèmes liés à la présence des chiens sur les territoires** ;
- **structurer la filière « chiens de protection » à moyen terme.**

2) Description des actions

Il s'agit de créer un réseau de référents pour :

- rassembler les savoirs, les organiser et les diffuser auprès de relais locaux ;
- diffuser un savoir-faire : formation, élaboration et constitution d'outils ;
- permettre *in fine* l'accompagnement individuel ou collectif des éleveurs : prise d'un chien, résolution de problèmes spécifiques, formation (proposition de 4 visites lors de la prise d'un chien et appui lors de problèmes particuliers) ;
- promouvoir le chien de protection comme moyen de protection efficace et sécurisé ;
- encourager l'accueil contractuel de chiots dans des troupeaux pour favoriser une éducation adaptée.

Le réseau ainsi créé sera composé par :

- 1 animateur ;
- 6 référents chargés d'élaborer la formation et son suivi ;
- un nombre justifié de référents locaux assurant le suivi individuel : éleveurs, techniciens de structures d'animation et des chambres d'agriculture.

Ce travail se fera en lien avec les acteurs locaux : DDT et structures agricoles.

De plus, il pourra être proposé aux lycées agricoles d'intégrer des pépinières « chiens de protection ».

Dans un second temps, les travaux de structuration de la filière seront déclinés sur la base de ce travail.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Création du réseau						
Structuration de la filière						

4) Pilotes : MAA, MTES

5) Partenaires : IDELE, DRAAF, DREAL, DDT(M), OPA, vétérinaires

ACTION 1.3 Mettre en place un observatoire de l'efficacité des mesures de protection des troupeaux – centre de ressources

1) Contexte

L'augmentation de la prédation durant les deux PNA loup précédents a conduit à s'interroger sur l'efficacité de la protection des troupeaux. C'est pourquoi en 2015 le ministère de l'Agriculture a piloté, en partenariat avec le ministère de l'Écologie, une évaluation du dispositif de protection des troupeaux : il s'agit de l'étude Terroiko. Cette évaluation a conclu que les moyens de protection étaient efficaces. En effet, la prédation sur les troupeaux protégés est moindre que celle exercée sur les troupeaux non protégés. L'étude a montré que sur les fronts de colonisation, la protection limitait la fréquence des attaques et le nombre de victimes et que dans les zones historiques de présence du loup, la protection limitait le nombre de victimes et la fréquence des attaques est variable selon l'environnement et la pression de prédation. Pour autant, l'étude a montré que, dans certains cas, la protection présentait des limites d'efficacité, notamment en fonction du contexte naturel, pastoral et de prédation.

Dans un contexte d'augmentation de la prédation, il est nécessaire de :

- continuer à suivre au plus près les évolutions des pratiques de protection et de leur efficacité ;
- détecter et situer les pertes d'efficacité et en identifier les causes chroniques ou ponctuelles ;
- évaluer les nouveaux moyens de protection le cas échéant ou préciser les options existantes, à partir des données des services, de retour d'expérience et d'expertise de terrain.

2) Description des actions

Il s'agit de **créer un observatoire de diagnostic fin et évolutif de la protection des troupeaux**. L'objectif est de faire de cet observatoire un **outil d'alerte sur les situations extrêmes de prédation** et sur d'éventuelles anomalies entre le niveau de protection et le niveau de prédation.

Pour ce faire, cet observatoire implique que les outils informatiques permettent de superposer avec précision la géolocalisation de l'attaque et de la protection sur la base des contrats de protection souscrits par les éleveurs. Ces collectes d'informations n'ont pas de visée de contrôle mais visent à l'évaluation de la mesure dans sa globalité.

Les résultats de l'observatoire seront mis à la disposition des éleveurs et des structures d'animation dans le cadre de conventions garantissant l'anonymat des situations afin d'adapter l'accompagnement technique aux situations constatées.

Par ailleurs, l'observatoire sera un **outil d'aide à la décision pour l'État et pour les services déconcentrés** pour faire évoluer les politiques publiques en matière de protection des troupeaux.

L'observatoire sera conçu dans la logique d'un centre de ressources.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Création de l'observatoire						
Développement de l'observatoire et utilisation						

4) Pilotes : MAA et MTES

5) Partenaires : DRAAF, DREAL, espaces protégés (incluant PNR), DDT(M), ONCFS

ACTION 1.4 Améliorer l'efficacité des mesures de protection en finançant un dispositif d'accompagnement technique des éleveurs

1) Contexte

Le bilan des mesures de protection sur le PNA loup précédent (2013-2017) a révélé le besoin d'un accompagnement technique des éleveurs pour améliorer l'efficacité de la protection des troupeaux. La présence des prédateurs peut en effet impliquer une adaptation voire une modification du mode de conduite des troupeaux et du système de production, l'éducation et l'utilisation de chiens de protection, la mise en place et l'utilisation de clôtures électrifiées anti-intrusions. La protection des troupeaux est donc une opération complexe qui peut avoir des répercussions importantes sur l'exploitation : techniques, financières et humaines, selon le niveau de mise en œuvre (nombre et types d'options) et selon le maintien dans la durée de cette protection. Elle est aussi plus difficile dans certains contextes tels que la montagne, les milieux fermés ou les troupeaux conduits en lots dans les plaines.

2) Description des actions

Il s'agit de pouvoir :

- **délivrer une prestation de conseil aux éleveurs sur la mise en place de la protection des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;**
- **accompagner les éleveurs sur les évolutions techniques de la protection ;**
- **accompagner les éleveurs sur les adaptations possibles des conduites d'élevage ;**
- **sécuriser et faciliter l'utilisation de chiens de protection efficaces et non agressifs vis-à-vis des tiers usagers de l'espace naturel (voir action 1.2).**

L'accompagnement technique est individuel. S'agissant de formations, il peut être collectif. Sont éligibles les éleveurs ou groupements d'éleveurs situés dans les cercles 1 et 2. L'accompagnement technique est pris en charge au taux de 100 % dans la limite d'un plafond de dépense de 2 000 € pour toute la durée de la programmation de la Politique agricole commune.

La structure prestataire pour réaliser l'accompagnement technique sera choisie par l'éleveur parmi les structures d'animation ou de développement pouvant faire la preuve de leurs compétences ou parmi les vétérinaires.

Parallèlement, une réflexion sera conduite pour faire évoluer l'outil « analyse de vulnérabilité » en abordant la soutenabilité économique, sociale et environnementale des exploitations ou d'un territoire.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : MAA et Conseils régionaux

5) Partenaires : DRAAF, DREAL, DDT(M), espaces protégés, Chambres d'agriculture, organisations de soutien technique agricole, vétérinaires

ACTION 1.5 Mettre en place une équipe d'accompagnement technique pour la mise en place des mesures de protection, notamment pour les élevages nouvellement attaqués

1) Contexte

Les éleveurs nouvellement attaqués éprouvent le besoin d'être accompagnés pour la mise en œuvre des mesures de protection de leurs troupeaux.

L'action 1. 4 prévoit de renforcer l'accompagnement technique des éleveurs d'un point de vue général.

Dans ce cadre, il y a lieu de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement dans les cas des élevages nouvellement attaqués.

2) Description des actions

L'objectif de cette action est de mettre en place, dans le cadre général de l'accompagnement technique et de son financement prévu par le PNA, une **équipe dédiée à la mise en place des mesures de protection**, en particulier dans les zones nouvellement colonisées lorsque apparaissent les **premières attaques sur les troupeaux**.

Une **phase de test** sera mise en œuvre afin d'envisager son déploiement ultérieur.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Phase test de mise en place de l'équipe d'accompagnement technique						
Déploiement éventuel si les résultats de l'expérimentation sont favorables						

4) Pilotes : MAA, MTES, DRAAF

5) Partenaires : MTES, DREAL, espaces protégés incluant PNR, collectivités territoriales, OPA, organisations de soutien technique agricole, vétérinaires

ACTION 1.6 Expérimenter la mise en place d'un dispositif mobile d'intervention pour appuyer les éleveurs et leur apporter un soutien dans les foyers d'attaques importants

1) Contexte

L'étude sur l'impact socio-économique de la prédation par le loup (ACTeon, 2010) a mis en lumière l'impact socio-technique du phénomène de prédation sur les éleveurs : « les moments de prédation ont des conséquences fortes sur les hommes, pouvant se traduire par des souffrances importantes ». De plus, les éleveurs se trouvent parfois démunis face à la charge de travail nécessaire pour prévenir ou pour faire face aux conséquences d'une attaque. Dans ce contexte difficile, il paraît légitime d'expérimenter la mise à disposition d'équipes de bergers expérimentés et mobiles pour appuyer les bergers en difficulté.

À l'issue du bilan très positif unanimement constatée de la « brigade loup » de l'ONCFS, ces équipes de bergers mobiles pourraient être le parallèle, en termes d'aides aux éleveurs, de la brigade de l'ONCFS, déployée pour la défense des troupeaux.

Il est donc important d'expérimenter une telle modalité d'accompagnement avant d'envisager son déploiement à plus grande échelle. Il est en particulier pertinent de faire appel à cet effet à un Parc national, constituant un territoire d'expérimentation et faisant par ailleurs l'objet de règles proscrivant les interventions par tirs sur la population de loups.

2) Description de l'action

Cette action vise donc au **déploiement d'équipes de bergers expérimentés** (expérience de gardiennage dans des contextes de prédation), équipés de chiens de conduite et de moyens de portage.

Elles seront capables de :

- prêter main forte aux éleveurs (remplacement en cas de coups durs, mise en place de parcs, regroupement de troupeaux, recherches d'animaux disparus des suites d'une attaque) ;
- capitaliser, au fur et à mesure des opérations, des expériences aussi bien positives que négatives.

Au quotidien, ces équipes interviendront :

- **en « routine »** dans la mise en œuvre au quotidien de la protection (véritable aide pour les exploitations ayant deux ateliers : troupeau allaitant et troupeau laitier, par exemple) et en termes de formation sur les engagements de l'éleveur en tant qu'employeur ;
- **en « urgence »** dans les situations de prédation répétées et/ou difficiles.

Ces bergers mobiles pourront également aider les bergers à anticiper la venue du loup dans des territoires de proximité, où l'espèce est susceptible de s'installer.

Cette action est à rapprocher de l'équipe d'intervention « berger d'appui » sur les Pyrénées par rapport à l'ours. La Pastorale pyrénéenne y assure la coordination.

Ces équipes seront constituées de bergers expérimentés auxquels pourront s'adjoindre des personnes en service civique, notamment de jeunes bergers en formation. Ce couplage permettra un partage d'expériences pour une aide aux éleveurs plus efficace, ainsi qu'une **valorisation du métier de berger par une transmission des connaissances** aux bergers encore en apprentissage.

Ce nouveau dispositif pourrait faire l'objet dans un premier temps d'une **période expérimentale de 3 ans**, dans le PN du Mercantour. Le recrutement de 2 à 3 bergers et la gestion de leurs interventions pourraient être confiés à une structure agricole ou pastorale. L'expérimentation pourra être étendue à un territoire de PNR volontaires.

À terme, si l'expérimentation est favorable, 1 à 3 bergers pourraient être recrutés par territoire de PN de juin à septembre. La structure porteuse pourrait préférentiellement être une structure agricole.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Phase expérimentale						
Mise en application sur des territoires prioritaires				Si résultats favorables de l'expérimentation		

4) Pilotes : PN du Mercantour (ou autre maître d'ouvrage) pour la phase expérimentale, PNR

5) Partenaires : Organisations professionnelles et organisations techniques agricoles, DDT(M), Collectivités territoriales, MTES et MAA

ACTION 1.7 Développer des expérimentations en vue de la mise en place de dispositifs innovants de protection et d'effarouchement

1) Contexte

L'efficacité et les limites des mesures de protection ont été objectivées par le bureau d'études Terroiko mandaté par le MAA et le MTES en 2015. Ces travaux seront complétés par les résultats de l'observatoire de la protection des troupeaux. Par ailleurs, d'autres études et expérimentations visant à compléter les connaissances sur le loup et ses interactions avec les activités agricoles et l'environnement sont également prévues dans le cadre du PNA.

Des expérimentations ont été récemment réalisées sur le territoire national :

- fladries ;
- effarouchement sonore et visuel : la DDT 06 a expérimenté depuis 2003 plusieurs types d'effaroucheurs : Cerbères à radio, Cerbères à radio + LED lumineuses, colliers (plusieurs modèles) pour brebis à LED lumineuses, lanternes lumineuses de signalisation routière ;
- des éleveurs ont développé des techniques : lampes à pétrole, feux, effaroucheurs olfactifs, pistolets d'alarme...

Les conclusions sur l'efficacité de ces expérimentations sont peu extrapolables en l'absence d'un cahier des charges national et aucun de ces systèmes n'a montré une efficacité durable en situation de pression de prédation importante.

Le CEREMA a récemment conduit une étude bibliographique sur les différents modes de détection et d'effarouchement du loup qui ont pu être utilisés aux niveaux international et français. Cette étude montre que des résultats hétérogènes ont été obtenus en termes d'efficacité des différentes méthodes utilisées. Dans le meilleur des cas, les moyens utilisés présentent une efficacité à court et moyen terme. Néanmoins il apparaît pertinent d'encourager la poursuite de telles expérimentations dans un cadre rigoureux permettant une évaluation sérieuse de l'efficacité des méthodes utilisées et de préciser les conditions nécessaires au maintien de cette efficacité sur le long terme en tenant compte des capacités d'habituation du loup.

Des besoins d'expérimentations ont d'ores et déjà été identifiés :

- **électrification des clôtures grillagées** existantes par des fils électriques (actuellement il est préconisé de placer un fil en haut et un autre en bas de la clôture ; il pourrait être expérimenté d'autres installations comme le fil bas à l'intérieur) ;
- travailler sur les clôtures y compris pour les grands parcs ; éventuellement créer des parcs en dur, de grande surface, avec des **clôtures de 3 mètres de haut** permettant à l'éleveur de mettre ses bêtes en sécurité et donc de se reposer la nuit ;
- **marquage des alpages par des crottes de loups** de meutes très éloignées et pour simuler leur présence ;
- **chiens de protection** : à évaluer avec le réseau chien ;
- **armes non létales dédiées** (hors des espaces protégés).

Les PN, les PNR et les RN se proposent d'être territoires d'expérimentation en mobilisant des éleveurs volontaires.

2) Description de l'action

Il s'agit :

- **d'inventorier et hiérarchiser les besoins** en liaison avec le GNL et le comité scientifique du PNA ;
- **d'élaborer un cahier des charges national d'innovation et d'expérimentation** dont l'utilisation conditionnera le financement de l'expérimentation par l'État ;
- **de sélectionner les projets éligibles et arrêter leur financement ;**
- **de lancer les expérimentations retenues dans les espaces protégés volontaires.**

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : MAA, MTES

5) Partenaires : MTES, espaces protégés - incluant PNR -, collectivités territoriales, organisations socio-professionnelles et associatives

ACTION 1.8 Acquérir de meilleures connaissances sur l'éthologie du loup dans le système agropastoral

1) Contexte

S'il a été prouvé que les mesures de protection des troupeaux présentent une indéniable efficacité pour prévenir ou réduire les attaques de loups, des interrogations persistent sur le déterminisme de la prédation en fonction des contextes.

Les études scientifiques conduites par le MNHN et l'ONCFS montrent la nécessité d'acquérir des connaissances sur l'éthologie du loup en situation de prédation afin que les enseignements acquis puissent être mis en œuvre pour le déploiement des mesures de protection adaptées au contexte de prédation spécifique à chaque situation.

Les espaces protégés, incluant les PNR, constituent des lieux d'expérimentation pour la mise en œuvre de telles études.

Celles-ci doivent permettre de recueillir à la fois des connaissances fondamentales sur l'éthologie du loup en situation de prédation ainsi que des enseignements pratiques et de terrain.

2) Description des actions

2-1) La première étude vise à comprendre les mécanismes des foyers d'attaques par une meilleure compréhension de la dispersion des individus, la filiation et les limites territoriales des meutes et le mode de fréquentation du territoire de la meute pour expliquer et comprendre les comportements déprédateurs du loup.

Elle consiste en la mise en œuvre d'un programme de capture-marquage-recapture via les relevés d'indices et les analyses génétiques (durée envisagée : six ans).

Sur la base d'un cahier des charges rédigé en partenariat avec les spécialistes de l'unité PAD de l'ONCFS, la profession agricole et les associations de protection de la nature, ce programme pourrait être mis en œuvre dans le département des Alpes-Maritimes (premier département concerné), en lien avec les structures disposant d'une forte expérience : PN du Mercantour, ONCFS, DDTM 06, en associant les OPA locales.

Ce programme doit permettre d'acquérir des données solides sur plusieurs points qui sont fondamentaux dans l'analyse des comportements de prédation :

- répartition spatiale et temporelle des individus et des meutes (il est indispensable de comprendre comment les meutes utilisent leur territoire tout au long de l'année et si celui-ci est relativement stable ou fluctuant d'une année sur l'autre. Il est également nécessaire de mieux appréhender les interactions entre les différentes meutes) ;
- fluctuations interannuelles des populations (ceci afin d'établir si les meutes sont stables d'une année sur l'autre, d'évaluer le succès de la reproduction et la dispersion des jeunes et le cas échéant l'impact des tirs sur ces paramètres démographiques.) ;
- limite des territoires de meutes ;
- pression de prédation autour des troupeaux ;
- analyse du régime alimentaire, de la disponibilité des proies sauvages et domestiques et de la capacité d'accueil de notre territoire (Il est important de déterminer le régime alimentaire des loups : balance entre la part de la faune domestique et la part et le type de faune sauvage consommée. Les dernières données existantes sur les meutes françaises remontent à plus de 10 ans. Cette étude pourrait être menée sur deux meutes ciblées selon des disponibilités sauvage/domestique très différentes. Il est possible de prendre pour exemple des territoires où les loups peuvent avoir accès à des ovins

quasiment toute l'année et d'autres où les ovins sont transhumants et ne sont sur place que durant l'estive) ;

- présence de loups erratiques (estimation de la présence et de la proportion) et responsabilité dans la prédation ;
- prise en compte dans ces observations-constats-analyses de la présence de la faune sauvage.

2-2) La deuxième action vise à acquérir des connaissances sur les comportements déprédateurs à l'occasion de missions d'expertise pour la recherche et la mise en œuvre de solutions face aux foyers récurrents de prédation et aux situations nouvelles de présence du loup.

Cette action vise à apporter aux éleveurs une expertise et un accompagnement personnalisé pour adapter leurs pratiques et mettre en œuvre des moyens de protection adaptés au contexte pastoralisme/prédation. Avec le concours des PN et des RN, un test sera ainsi réalisé avec des éleveurs volontaires en particulier sur les foyers récurrents de prédation et les fronts de colonisation.

À cet effet des prestataires spécialisés seront mobilisés pour :

- faire un diagnostic de l'alpage, du système pastoral et du contexte de prédation (éléments de vulnérabilité, niveau de protection, « habitudes déprédatrices locales » des loups, comportement des chiens de protection, etc.). L'usage de caméras d'observation nocturne, de colliers GPS pour les chiens pourrait y être utilisé ;
- apporter des conseils individualisés dans la gestion pastorale et la mise en œuvre des moyens de protection pour permettre une diminution des attaques ;
- suivre l'efficacité de ces mesures dans le temps.

Exemple concret d'une situation vécue sur un alpage dans le PN du Mercantour : l'analyse, de nuit, par des jumelles à vision nocturne, a conduit à la pose d'une clôture de 100 mètres, à l'amont d'un troupeau subissant de régulières attaques. Cette clôture, à cet endroit, a permis de supprimer les actes de prédation, le loup ayant été gêné au point de ne pas chercher à s'approcher différemment du troupeau.

Cette expérimentation sur des cas concrets permettra d'acquérir des connaissances sur les comportements déprédateurs du loup. Chaque cas fera l'objet d'une analyse approfondie afin d'en tirer, si cela est possible, des enseignements sur le comportement de prédation du loup et sur la prise en charge des foyers d'attaques ainsi que des nouvelles situations de prédation.

Moyens à mettre en œuvre :

- rédiger un cahier des charges pour les diagnostics en partenariat avec la profession agricole, les PN et RNF. Cette expérimentation pourra également être ouverte à un PNR. Il sera précisé :
 - que, dans un premier temps, cela sera mis en œuvre sur des zones tests (contextes représentatifs des systèmes d'élevage et des situations de prédation, en particulier fronts de colonisation, foyers récurrents d'attaques) ;
 - que les éleveurs intéressés pourront mobiliser les crédits FEADER ciblés pour les analyses de vulnérabilité ;
 - qu'un programme de suivi devra permettre d'évaluer l'efficacité dans le temps.
- lancer un appel d'offres ;
- déterminer des élevages bénéficiant de l'expertise sur la base du volontariat des éleveurs et de la représentativité des contextes de prédation.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sous-action 1						
Sous-action 2				évaluation		

4) Pilotes : PN, RN et prestataires de services choisis à l'issue de l'appel d'offres

5) Partenaires : Profession agricole, associations de protection de la nature, DDT(M), ONCFS, MTES et MAA

ACTION 1.9 Améliorer l'attractivité du métier de berger et sa reconnaissance

1) Contexte

Le berger salarié détient des compétences qui parfois ne sont pas reconnues comme par exemple : la connaissance du contexte socio-économique de l'alpage et de la pluriactivité en montagne, la connaissance des acteurs, la relation avec les éleveurs et les autres usagers de l'alpage, la conduite du troupeau et le soin aux animaux, la connaissance du milieu naturel, la gestion de la vie en alpage et dans certains cas le gardiennage contre les prédateurs. Le berger salarié contribue au développement local des territoires qui est encouragé. C'est pourquoi ces compétences méritent d'être reconnues et valorisées.

Par ailleurs les éleveurs rencontrent parfois des difficultés et peuvent avoir besoin d'assistance pour recruter et pour pérenniser l'emploi du berger d'une année à l'autre.

Il est donc nécessaire de reconnaître les compétences des bergers par la qualification ainsi que d'assurer et de faciliter la pérennité de leur embauche.

2) Description des actions

Il s'agit de procéder à :

- un inventaire et une analyse de l'offre de formation et des qualifications des bergers ;
- une adaptation des formations et des qualifications à la protection des troupeaux contre la prédation ;
- une amélioration des conditions administratives d'embauche des bergers ;
- un soutien à l'organisation nationale d'un réseau de bergers.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilote : MAA

5) Partenaires : DRAAF, DDT(M), DGER et Mutualité Sociale Agricole

ACTION 1.10 Adapter les dispositifs régionaux d'aide aux équipements pastoraux pour optimiser la protection des troupeaux en partenariat avec les collectivités

1) Contexte

Dans bien des cas, les équipements pastoraux constituent des éléments déterminants pour que l'activité pastorale puisse se dérouler de manière satisfaisante. Ils permettent une conduite zootechnique des troupeaux en adéquation avec les exigences de production et d'usage des ressources fourragères. Ils facilitent cette exploitation en apportant aux éleveurs et aux bergers les moyens de vivre à proximité de leur troupeau et de procéder aux différentes tâches que requiert la conduite des troupeaux. Ces équipements pastoraux sont déterminants pour assurer le confort des éleveurs et des bergers dans des conditions d'exploitation des milieux souvent difficiles.

La présence du loup sur les territoires ainsi exploités renforce la **nécessité de disposer d'équipements pastoraux** qui viennent utilement compléter les mesures de protection des troupeaux et qui bien souvent contribuent à leur donner l'efficacité attendue en termes de maîtrise de la prédation.

Si la mise en place des mesures de protection des troupeaux relève d'un cadrage national, les mesures portant sur les équipements pastoraux relèvent des PDR-R. Il importe que dans le cadre du PNA, les collectivités territoriales soient largement impliquées pour faciliter la mise en place d'équipements pastoraux répondant à la fois aux exigences économiques et à l'adaptation des systèmes d'élevage aux facteurs environnementaux parmi lesquels la présence du loup.

2) Description des actions

En complémentarité de l'action 1 bis.1, il s'agit, via les PDRR, de pouvoir :

- **améliorer les conditions de vie des bergers ;**
- **permettre l'adaptation des alpages en termes d'équipement** (dessertes, points d'eau, cabanes pastorales...);
- **faire évoluer les règles financières.**

Les préfets de régions et leurs services (DRAAF et DREAL), en lien avec le préfet coordonnateur, engageront des travaux avec les collectivités régionales afin que puissent être mis en place les moyens permettant de renforcer l'accompagnement des collectivités, des organisations pastorales et des éleveurs pour la mise en place et la rénovation des équipements pastoraux.

Ces actions concerneront en particulier les espaces protégés qui constituent des territoires où l'objectif de développement durable des activités pastorales est majeur. Elles se justifient d'autant plus dans les espaces protégés qui font l'objet de restrictions en termes d'intervention sur la population de loups.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : Régions, DRAAF, DREAL, espaces protégés, DDT(M)

5) Partenaires : Communes, CA, OPA, organisations techniques agricoles

ACTION 1.11 Renforcer la protection des troupeaux dans les foyers d'attaques

1) Contexte

Pour la période 2013-2016, 15 % des territoires totalisent 60 % des attaques et 3 % d'éleveurs totalisent 30 % des attaques. On peut dès lors parler de foyers d'attaques.

Dans ces zones, les éleveurs peuvent être confrontés à de réelles difficultés techniques pour la mise en œuvre des mesures de protection. Un accompagnement technique doit pouvoir être mis en place afin de soutenir les éleveurs dans ces situations.

En revanche, on peut constater que dans de telles circonstances, certains éleveurs n'ont pas contractualisé de mesures de protection.

2) Description des actions

Dans les foyers d'attaques, le préfet de département veillera à promouvoir la mise en place d'un **accompagnement technique adapté** pour soutenir les éleveurs.

Dans ces situations, lorsque les troupeaux peuvent être protégés, les mesures doivent être impérativement mises en place. En particulier, dans ces foyers d'attaques, par l'application du principe de mise en place préalable des mesures de protection pour percevoir une indemnisation, **la mesure de protection des troupeaux sera obligatoire pour percevoir les indemnisations dès la première attaque.**

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : DREAL, DRAAF, DDT(M)

5) Partenaires : OPA, CA, organisations de soutien technique agricole, vétérinaires, MTES et MAA

ACTION 1.12 S'assurer que les mesures de protection sont mises en œuvre selon les engagements pris dans le dispositif contractuel de protection des troupeaux en vue de garantir leur efficacité au niveau attendu

1) Contexte

Afin d'assurer une protection efficace des troupeaux, le dispositif contractuel doit faire état avec suffisamment de précisions des conditions de protection des troupeaux au niveau techniquement attendu.

Les options de protection des troupeaux qui sont contractualisées par un éleveur doivent garantir ce niveau d'efficacité. À défaut, la contractualisation d'une mesure de protection insuffisante pour maîtriser à elle seule correctement la prédation risque de n'avoir aucun effet réel si elle n'est pas ajustée au niveau techniquement attendu (par exemple, nombre de chiens suffisant pour garder un troupeau) ou coupler avec une autre mesure pour en assurer l'efficacité réelle.

De plus, **les mesures contractualisées doivent faire l'objet de contrôle** de leur mise en œuvre afin de s'assurer du respect des engagements contractuels de l'éleveur.

2) Description des actions

La première action consiste à réviser le dispositif de protection des troupeaux afin d'assurer une meilleure efficacité tout en assurant une continuité avec les mesures actuelles, une plus grande latitude dans le choix des itinéraires techniques adoptés par les éleveurs et un respect d'un socle minimal de règles. Sera en particulier maintenu le principe selon lequel, dans les cercles 1, la contractualisation de la mesure de protection comporte **au moins deux moyens de protection parmi les trois suivants : chiens de protection, clôtures ou regroupement nocturne, gardiennage ou surveillance**. Pour la programmation actuelle, les mesures retenues devront être compatibles avec le règlement de développement rural en vigueur. L'expérimentation de nouvelles mesures de protection ou dispositifs de protection sera favorisée.

Enfin, les modalités des contrôles des mesures de protection sur le terrain feront l'objet d'un examen par un groupe de travail afin de les rendre adaptées aux situations rencontrées et les orienter vers celles où un défaut d'efficacité récurrent est relevé par l'observatoire des mesures de protection prévu à l'action 1.3. Les contrôles mis en œuvre dans le cadre du règlement de développement durable devront être articulés avec ceux qui portent sur la mise en place préalable des mesures de protection pour percevoir l'indemnisation, tel que prévu à l'action 3.1.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Examen des conditions techniques de contractualisation						
Définition des modalités de contrôle						
Mise en œuvre des nouvelles dispositions						

Pour les mesures nécessitant une évolution du cadre réglementaire européen : mise en œuvre à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de développement durable.

4) Pilotes : MAA, MTES, DRAAF, DREAL coordonnatrice

5) Partenaires : OPA, organismes de développement agricole



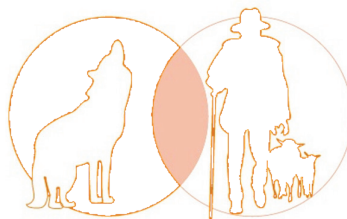
AXE 1 BIS

RENFORCER LE SOUTIEN AU PASTORALISME

L'importance sociétale, économique, environnementale et culturelle du pastoralisme est reconnue par tous et les mesures de soutien au pastoralisme permettent d'accompagner le dynamisme de la filière comme en témoigne l'expérience du PSEM pyrénéen. Un tel plan sera mis en œuvre dans les Alpes. Comme dans les Pyrénées, ce plan de soutien au pastoralisme sera cofinancé par le FEADER, le FEDER, le MAA et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et les régions.

ACTIONS

1bis.1 Renforcer le soutien au pastoralisme



ACTION 1bis.1 Renforcer le soutien au pastoralisme

1) Contexte

L'expérience de mise en œuvre du PSEM dans les Pyrénées a prouvé l'opportunité d'une telle démarche qui permet de **renforcer le dynamisme économique des activités d'élevage qui s'exercent dans des conditions souvent difficiles** d'exploitation. La présence du loup entraîne des adaptations particulières supplémentaires ; c'est pourquoi il est légitime de renforcer la résilience économique des élevages qui y sont confrontés. Il s'agit de s'appuyer sur les mesures de développement rural figurant dans les programmes de développement rural : l'État sous certaines conditions pourra intervenir comme financeur « national » des actions adossées au PDRR (exemple : participation au financement des cabanes pastorales pour l'hébergement des bergers).

2) Description des actions

Ce plan comprendra les actions suivantes :

1. Favoriser l'emploi agricole et l'installation

- soutenir la conduite des troupeaux : former les éleveurs et les bergers, soutenir le gardiennage ;
- financer des cabanes pastorales, l'accès à l'eau, à l'électricité pour offrir de meilleures conditions d'hébergement aux bergers ;
- soutenir l'animation pastorale et foncière : actions collectives de mobilisation d'outils ou d'initiatives de maîtrise du foncier agricole ;
- financer des études.

2. Accroître la richesse par la production et la transformation de produits agricoles de qualité

- soutenir la performance pastorale zootechnique ;
- soutenir la structuration et le développement des filières agricoles de production et de proximité ;
- développer les activités de production agro-alimentaires dans le cadre de la coopération interrégionale et transfrontalière ;
- accompagner les démarches liées à l'émergence et à la structuration des signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) et les démarches qualité territorialisées ou bio à identité locale.

3. Favoriser la croissance par la connaissance, la recherche et l'innovation

4. Favoriser les démarches collectives

Aide à la création des groupements pastoraux, groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA), etc.

Il s'agit d'accompagner les expériences de collaboration et de valorisation entre l'agriculture et les autres secteurs d'activité.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mise en œuvre du PSEM Alpes et Massif-Central	dans le cadre actuel des PDRR	dans le cadre actuel des PDRR	dans le cadre actuel des PDRR	nouvelle programmation	nouvelle programmation	nouvelle programmation

4) Pilote : MAA

5) Partenaire(s) : Union européenne (FEADER, FEDER), Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et Régions, MTES, collectivités territoriales



AXE 2

RENFORCER LE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL DU PLAN NATIONAL « LOUP » EN LIEN AVEC LE PRÉFET COORDONNATEUR

Sur le territoire français, le pilotage de la politique publique relative à la présence du loup et à ses interactions avec les activités humaines et l'environnement s'effectue aux différentes échelles territoriales : nationale, régionale, départementale. À ces différents niveaux, la définition et la mise en œuvre de l'action publique s'appuie sur des concertations conduites avec les différents acteurs afin qu'ils puissent appréhender les objectifs poursuivis et contribuer à l'efficacité des actions entreprises sur le terrain.

Au niveau régional, depuis 2004, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été désigné comme le « préfet coordonnateur national » de l'action publique relative au loup et à sa présence sur le territoire. Le 22 août 2014, le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ont signé une lettre de mission à l'attention du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui précise ses missions.

Afin de garantir la cohérence technique globale du dispositif, il est le premier interlocuteur des préfets de département concernés par la présence du loup. Dans ce cadre, il leur apporte tout appui nécessaire. De plus, il veille à la bonne mise en œuvre des mesures décidées au niveau national (notamment celles du PNA) dans l'ensemble des territoires concernés.

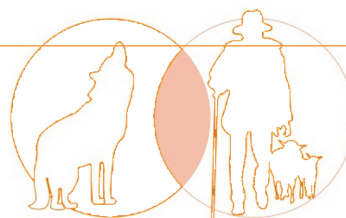
La déclinaison de la politique publique à ces différentes échelles est essentielle du fait de l'importance des contextes locaux dans le phénomène de prédation des troupeaux domestiques par le loup. Ces derniers sont essentiels à prendre en compte pour une déclinaison pertinente des actions visant à la maîtrise de la prédation sur les territoires.

Les espaces protégés constituent des territoires où sont conduites des actions favorables à la biodiversité et où les activités pastorales contribuent à leur qualité environnementale. Les actions conduites dans ces espaces doivent accompagner le pastoralisme dans son adaptation à la présence du loup.

Eu égard aux enjeux liés à la présence du loup sur les territoires, les activités de médiation entre les différents acteurs, en particulier dans le cas des situations difficiles, doivent pouvoir faciliter la résolution des difficultés rencontrées.

ACTIONS

- 2.1 Renforcer le pilotage du plan sur les fronts de colonisation
- 2.2 Renforcer le pilotage du plan sur les foyers de prédation, secteurs de concentration de la prédation
- 2.3 Mettre en place des conditions d'une médiation sur les départements concernés par la présence du loup
- 2.4 Développer l'accompagnement technique dans les espaces protégés (sans préjudice de la conduite d'opérations expérimentales)
- 2.5 Mieux gérer les chiens errants



ACTION 2.1 Renforcer le pilotage du plan sur les fronts de colonisation

1) Contexte

Les fronts de colonisation peuvent constituer des territoires particulièrement sensibles, face aux attaques de loup. En effet, la prédation est un phénomène qui s'avère nouveau sur ces territoires, phénomène auquel les acteurs ne sont pas préparés (en particulier en ce qui concerne la mise en place de mesures de protection des troupeaux).

Il paraît donc pertinent de mettre en œuvre un pilotage spécifique dans ces zones, afin de pouvoir prendre en considération l'ensemble des problématiques particulières qui leur sont attachées.

Il faut souligner que la connaissance des futures zones colonisées s'avère particulièrement difficile à anticiper. En effet, le système de colonisation « par tâches » est caractéristique du loup : le nouveau territoire colonisé n'est pas forcément contigu d'un secteur déjà occupé. Il peut être séparé par de grandes distances laissant des espaces interstitiels qui peuvent être comblés par la suite. Les individus en dispersion peuvent séjourner plusieurs mois dans un secteur avant de le quitter. Ainsi, les signalements de loups dans une région entre mars et novembre ne signifient pas qu'une meute est définitivement installée.

Le pilotage sur les fronts de colonisation doit prendre en considération cette donnée écologique et néanmoins présenter une réactivité suffisante pour anticiper les situations de prédation et les prendre en charge quand elles apparaissent.

2) Description des actions

1/ Instaurer une cellule de veille pilotée par le préfet pour mieux accompagner les acteurs locaux et notamment les éleveurs

Dans les départements voisins des zones déjà colonisées, une cellule de veille sera mise en place, coordonnée par le préfet de département. Cette cellule comprendra des représentants des organisations techniques, socio-professionnelles et associatives concernées par le loup.

Elle sera un lieu d'échange d'informations au regard des expériences acquises sur les territoires colonisés et d'analyse des impacts de l'arrivée du loup sur les nouveaux territoires, au regard de ses particularités (en particulier au regard des spécificités des systèmes d'exploitation des élevages). Ces démarches permettront de diffuser des informations de bonne qualité et de proposer la mise en place réactive de mesures adaptées au contexte local.

2/ Informer et former les éleveurs

Cette formation et cette information viseront à permettre aux éleveurs de bénéficier de manière réactive des différentes mesures prévues par le PNA.

De plus, une équipe d'accompagnement pourra également apporter un soutien pour les éleveurs nouvellement attaqués : aide technique pour l'installation des mesures de protection en fonction du contexte pastoral ainsi que pour l'adaptation aux potentiels changements de conduite du troupeau... (voir action 1.5).

3/ Mettre en œuvre une gestion adaptée sur certains fronts de colonisation en vue de préserver les activités pastorales

Sur certains fronts de colonisation, les zones dans lesquelles, du fait des modes de conduite des troupeaux d'animaux domestiques, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes, seront définies par arrêté préfectoral. Dans ces zones, la gestion aura pour but de freiner l'expansion du loup. Ainsi, les tirs de défense et de prélèvement pourront être autorisés sans mesure préalable de protection des troupeaux et dans des conditions adaptées telles que détaillées à l'action 5.2.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sous action 1						
Sous action 2						
Sous action 3						

4) Pilotes : Préfet de département et DDT

5) Partenaires : Préfet coordonnateur, DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, espaces protégés, organisations techniques, socio-professionnelles et associatives

ACTION 2.2 Renforcer le pilotage du plan sur les foyers de prédation, secteurs de concentration de la prédation

1) Contexte

La pression de prédation est un phénomène présentant une forte hétérogénéité spatiale. En effet, au sein d'une zone occupée par les loups, la fréquence d'attaques sur les troupeaux varie beaucoup d'une unité pastorale à l'autre et également d'une année à l'autre. Ainsi, la prédation peut être concentrée dans certaines unités spatiales. Il est ainsi possible de **délimiter des « foyers de prédation », sur lesquels se concentre une grande proportion des attaques.**

À la fin 2017, ces foyers d'attaques se situent principalement dans le massif alpin.

Sur ces territoires, certains éleveurs subissent également un très grand nombre d'attaques sur leur troupeau, rendant la pression de prédation inégale selon les exploitations.

Ces foyers de prédation posent de nombreux problèmes :

- d'un point de vue technique : les attaques ont des causes multifactorielles, rendant leur atténuation très compliquée ;
- d'un point de vue psychologique : ces situations sont difficilement soutenables pour les éleveurs qui y sont confrontés, de par la récurrence des attaques qui constituent chacune un évènement traumatisant ;
- d'un point de vue économique pour les éleveurs.

Le PNA prévoit donc un **renforcement des mesures d'accompagnement des éleveurs dans ces secteurs de concentration des attaques**, sur la base d'un suivi de ces situations.

2) Description des actions

1/ Créer un comité de suivi

A l'initiative des préfets de départements, un comité départemental loup doit être mis en place dans les zones déjà colonisées. Il doit regrouper l'ensemble des organisations et établissements concernés, des élus et des experts ; y participent autant que de besoin les représentants du préfet coordonnateur.

Au sein de ce comité départemental, le préfet met en place un comité de suivi en charge du **suivi de l'efficacité des mesures de protection** (sur la base des données fournies par l'observatoire des mesures de protection) et **de la prévention et de la prise en charge des foyers d'attaques.**

Outre son rôle de soutien à l'administration, ce comité de suivi présente un double avantage :

- créer les conditions d'un dialogue constructif entre les acteurs départementaux concernés, en particulier au sujet des situations difficiles rencontrées par les éleveurs ;
- faire émerger des positions techniques partagées et les meilleures solutions possibles pour le traitement des situations difficiles.

La cellule pourra s'appuyer sur la DREAL et la DRAAF coordonnatrices du PNA.

2/ Mettre en place un programme d'actions spécifiques pour réduire la prédation : mobiliser l'expertise technique, évaluer les mesures de protection en place, la mise en place du protocole et les possibilités d'adaptation des élevages

Un programme d'actions spécifiques sera mis en place sur les foyers de prédation ; en fonction du contexte rencontré, il inclura tout ou partie des actions dont les modalités générales sont décrites dans les différents axes du PNA.

Ce programme pourra ainsi comporter des mesures relatives au développement d'outils de détection anticipée des foyers de prédation, aux mesures de protection, aux investissements

pastoraux (cabanes, point d'eau, débroussaillage...) ou à la gestion de la population locale de loups, dès lors que les mesures de protection et d'accompagnement se révèlent insuffisantes pour réduire significativement le volume important des prédations.

Un rapport de ces situations est effectué annuellement au préfet coordonnateur qui rendra compte aux deux ministères concernés.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sous-action 1						
Sous-action 2						

4) Pilotes : Préfet de département et DDT

5) Partenaires : Préfet coordonnateur, DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, espaces protégés, organisations techniques, socio-professionnelles et associatives

ACTION 2.3 Mettre en place les conditions d'une médiation dans les départements concernés par la présence du loup

1) Contexte

La présence du loup sur les territoires peut être source d'interrogations et de craintes nombreuses de la part de l'ensemble des publics concernés. Elle peut conduire à des situations difficiles pour les éleveurs dont les troupeaux sont victimes d'attaques.

Les difficultés rencontrées peuvent conduire à des situations de vives crispations aboutissant à une rupture de dialogue ne permettant pas l'échange des points de vue et le partage des difficultés rencontrées.

Dans ce contexte, il paraît indispensable de **créer les conditions adaptées à une bonne communication entre les acteurs aux différents niveaux territoriaux**. Au niveau départemental en particulier, les situations difficiles doivent pouvoir être prises en charge non seulement techniquement mais par une médiation adaptée permettant un dialogue entre les acteurs et facilitant l'émergence de solutions.

Ces enjeux ont été soulignés par l'expertise scientifique collective du MNHN conduite en 2016/2017.

2) Description des actions

La médiation entre les acteurs sera assurée à plusieurs échelles. Aux niveaux national et départemental, il faut insister sur les rôles déterminants du **GNL** ainsi que des **Comités départementaux loup** dont les rôles sont abordés dans la partie III du PNA « Gouvernance » ; ceux-ci ne seront pas rappelés ici.

Afin d'assurer les conditions d'une bonne médiation au niveau départemental, en particulier si des situations tendues entre les différents acteurs du dossier apparaissent, le préfet en lien avec le comité départemental loup pourra confier le rôle de médiateur à des structures ou personnes volontaires connaissant bien les sujets abordés et dont les qualités d'écoute et de dialogue sont reconnues.

Les agents chargés d'établir les constats d'attaques seront sensibilisés au rôle qu'ils peuvent avoir lors de ces visites en termes d'écoute et de partage avec l'éleveur dont le troupeau a été attaqué.

Un dispositif d'aide et de soutien aux éleveurs confrontés à la prédation du loup sera mis en place par l'établissement de convention avec la Mutualité sociale agricole (MSA) dans le cadre de ses actions d'accompagnement des exploitants agricoles.

De par leur connaissance des territoires et des acteurs, les espaces protégés peuvent être des structures adéquates pour conduire, avec leur personnel, des missions de médiation. Par exemple, des **réunions** pourront être organisés à l'échelle d'un espace protégé afin d'échanger et de dialoguer sur les situations difficiles. Pourront être également mises en place des actions permettant une meilleure reconnaissance réciproque et solidaire entre les diverses parties (association à des suivis et restitutions, entraide, visites de situation...).

De tels groupes pourraient également être mis en place sur les fronts de colonisation et les foyers d'attaques. Le recours à des **experts externes** pour aider à l'animation de ces groupes pourra être envisagé en fonction des situations.

Des actions de **formation à la médiation** pourront être organisées (voir action 6.2).

Lors de l'évaluation à mi-parcours, une attention particulière sera portée aux effets des nouvelles actions en termes de médiation.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : Préfets de département, espaces protégés

5) Partenaires : Organisations socio-professionnelles et associatives, vétérinaires, organismes de développement agricole et rural

ACTION 2.4 Développer l'accompagnement technique dans les espaces protégés (sans préjudice de la conduite d'opérations expérimentales)

1) Contexte

Les espaces protégés sont des zones avec de fortes particularités dont il faut tenir compte. Ce sont des lieux :

- d'exception et de quiétude ;
- de protection et de respect de la faune sauvage ;
- qui doivent servir de modèle comportemental vis-à-vis de notre environnement.

Dans ces espaces protégés, l'activité pastorale revêt souvent une importance majeure : outre son caractère économique, elle contribue à la préservation de la biodiversité et des paysages.

Compte tenu de ces éléments, les **espaces protégés doivent être des territoires prioritaires en matière de recherche et d'expérimentations** pour développer de nouvelles solutions permettant d'améliorer la protection des troupeaux et pour soutenir les éleveurs et les bergers dans le gardiennage. Les solutions pourront alors profiter à l'ensemble du territoire.

Ainsi, **l'accompagnement technique des éleveurs peut vraiment être une priorité sur ces territoires**, qui du fait de leurs particularités, excluent la mise en œuvre du protocole technique d'intervention sur la population de loups (avec certaines exceptions en fonction des espaces).

2) Description de l'action

Un cadre d'actions pouvant être mis en place dans les espaces protégés sera établi, prévoyant en particulier, **l'amélioration des équipements pastoraux, l'accompagnement technique des éleveurs** pour la mise en place des mesures de protection, un **accompagnement renforcé dans le cas des foyers d'attaques** (sans préjudice du développement de la médiation et de la communication ainsi que de la conduite d'expérimentations et d'études qui constituent des actions mentionnées dans d'autres rubriques du PNA et qui peuvent être mises en œuvre par les espaces protégés).

Par exemple, s'agissant de l'amélioration des conditions de gardiennage des bergers et des aides-bergers, pourront être mises en place les actions suivantes :

- accompagner les communes ne disposant pas de capacité d'ingénierie dans une démarche de réhabilitation ou de construction de cabanes pastorales pérennes et d'amélioration des infrastructures pastorales (point d'abreuvement, clôture de regroupement nocturne...) afin qu'elles soient en mesure de déposer un dossier de cofinancement FEADER dans le cadre des PDR-R ;
- mettre à disposition des cabanes héliportables d'urgence, de manière temporaire, sur les alpages non équipés, afin de renforcer la présence de bergers et des aides-bergers à proximité du troupeau suite à des attaques ;
- développer des prototypes de cabanes secondaires à un coût acceptable ; une initiative a d'ores et déjà été lancée par le PN Vanoise pour mettre au point et expérimenter un prototype.

L'action sera déclinée dans les espaces protégés en fonction des crédits disponibles et des accords obtenus dans le cadre de la gouvernance de ces espaces protégés. Les programmes d'actions feront l'objet d'une communication en vue du transfert d'expérience à d'autres territoires.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : PN, RN et PNR

5) Partenaires : OPA, collectivités territoriales, DDT(M)

ACTION 2.5 Mieux gérer les chiens errants

1) Contexte

Les chiens errants peuvent causer des dommages sur les troupeaux domestiques au même titre que le loup. Cependant, il peut être difficile pour les agents chargés des constats de dommages dus au loup de pouvoir différencier une attaque de loup ou une attaque de chien errant.

Des interrogations sont dès lors observées quant aux responsabilités attribuées à chacune de ces espèces.

Par ailleurs, la question des chiens errants est également en lien avec le sujet de l'hybridation entre le loup et le chien ; ce phénomène d'hybridation a été évalué en France par l'ONCFS et il a été montré qu'il est marginal. Le PNA prévoit à son action 4.2 un suivi et une prise en charge de ce phénomène. La maîtrise des chiens errants doit également contribuer à prévenir les risques d'hybridation.

En application du Code rural et de la pêche maritime, les maires disposent d'un pouvoir de police propre à prévenir la divagation des chiens et à prendre en charge les chiens errants.

2) Description de l'action

Il s'agit de renforcer les actions de prévention et de prise en charge des chiens errants en zone de présence du loup et dans les zones prochainement colonisées. Cette action sera définie et mise en œuvre en lien étroit avec les élus locaux (maires en particulier).

À cet effet, il s'agit de mobiliser en premier lieu les maires qui ont le pouvoir réglementaire d'intervention, en impliquant également les préfets et leurs services (en particulier les DDPP). Une campagne d'information et de sensibilisation à cet effet sera lancée. Cette campagne d'information visera également le grand public.

Il sera par ailleurs expérimenté dans plusieurs départements où le loup est présent, la mise en place d'un moyen d'alerte lorsque des chiens errants sont observés. Cette démarche doit permettre d'objectiver le phénomène et de contribuer à maîtriser la divagation des chiens errants en mobilisant les pouvoirs d'intervention des maires dès lors qu'ils sont informés des situations. L'expérimentation, d'une durée de trois ans, permettra de tirer des enseignements afin que soit prolongé le dispositif de prévention et de maîtrise du phénomène.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Information / sensibilisation						
Expérimentation d'un moyen d'alerte						

4) Pilotes : ONCFS, DDT(M), DDPP, préfets de département, maires

5) Partenaires : MTES, MAA, DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

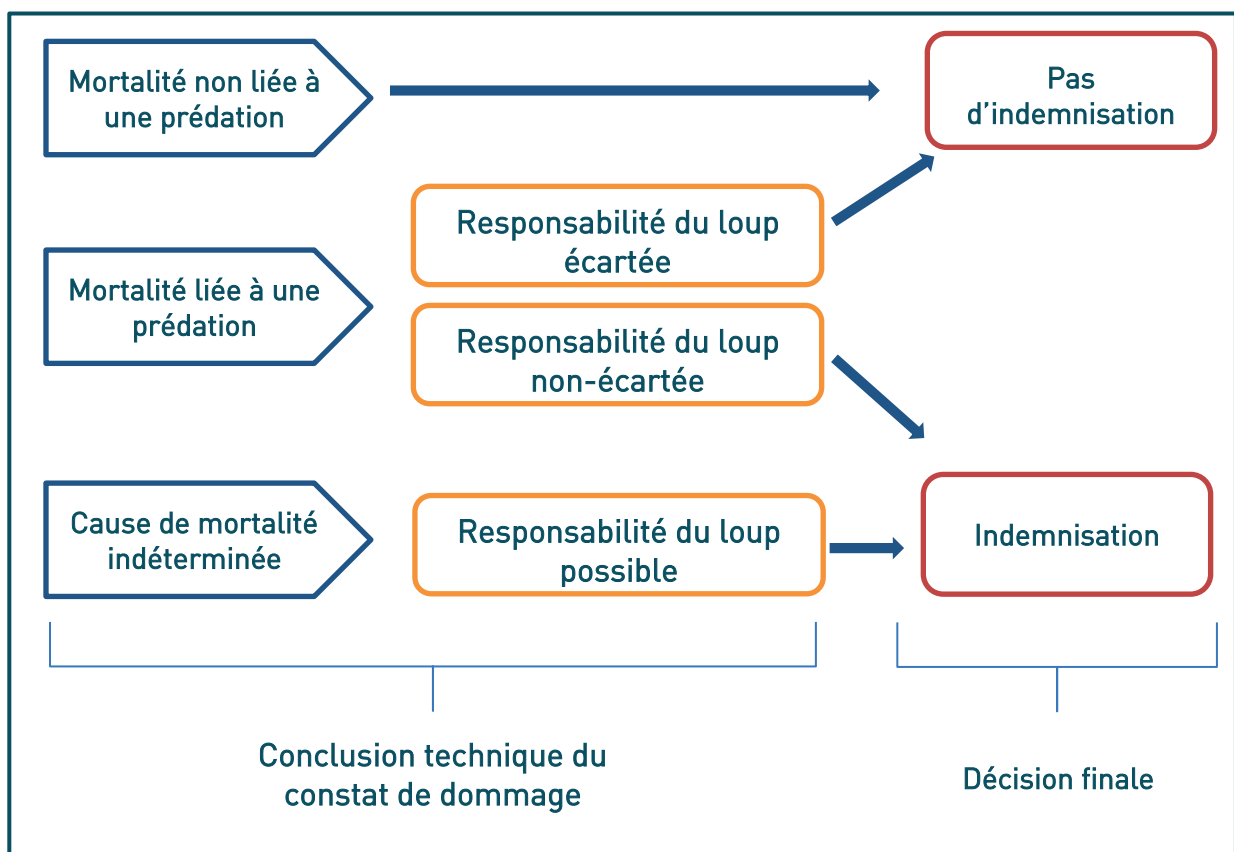


AXE 3

L'INDEMNISATION DES DOMMAGES

L'indemnisation des dommages au titre du loup est une démarche volontaire de l'État, assumée financièrement par le MTES via une délégation à l'ASP et encadrée par circulaire ministérielle, dans le cadre d'une procédure nationale mise en place dès 1993.

Cette procédure repose sur la réalisation systématique d'un constat de dommages dès lors qu'une prédation lupine est suspectée. La procédure est la suivante : l'éleveur ayant subi des dommages contacte la DDT(M), qui avertit l'organisation en charge des constats de dommages (ONCFS, PN...) afin qu'un agent habilité se déplace chez l'éleveur afin de réaliser le constat. Celui-ci fait, il est envoyé à la DDT(M) qui rend une conclusion technique. L'indemnisation ou non dépendra de celle-ci, selon le schéma suivant :



L'indemnisation des dommages pour « cause de mortalité liée à une prédation, responsabilité du loup non écartée » porte sur trois éléments :

- 1) **les pertes directes** qui correspondent à la valeur de remplacement des animaux blessés ou tués identifiés selon un barème établi et qui doit être régulièrement mis à jour ;
- 2) **les animaux disparus** lors d'une attaque ;
- 3) **les pertes indirectes** qui correspondent à la compensation des pertes de production du

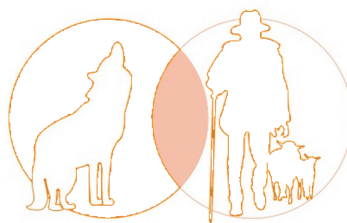
troupeau liées au stress provoqué par une attaque (avortement, perte de poids, diminution de la lactation).

Les actions du PNA ont pour objectif de prendre en compte les nouvelles exigences européennes en matière d'indemnisation des dommages dus aux grands prédateurs, de réviser les modalités de l'indemnisation en fonction des données objectives relatives aux pertes rencontrées par les éleveurs et de progressivement développer le système de déclaration des dommages par l'éleveur afin d'alléger la procédure d'indemnisation.

ACTIONS

3.1 Mettre en application les nouvelles modalités relatives à l'indemnisation des dommages sur les troupeaux domestiques

3.2 Développer le déploiement de la procédure déclarative des constats de dommages, sur la base du volontariat des éleveurs



ACTION 3.1 Mettre en application les nouvelles modalités relatives à l'indemnisation des dommages sur les troupeaux domestiques

1) Contexte

Jusqu'à maintenant, les éleveurs subissant une prédation due au loup sur le troupeau étaient indemnisés même si aucune mesure de protection n'avait été mise en place. Seul un différentiel du montant de l'indemnisation était prévu. De manière progressive et adaptée à la situation des élevages en fonction des territoires (ancienneté de la colonisation, intensité et fréquence des attaques), l'indemnisation reçue par les exploitants dont les troupeaux auront été attaqués sera désormais soumise à la mise en place préalable de mesures de protection.

L'objectif de cette action est double :

1) il s'agit de s'assurer de la **mise en œuvre adaptée des mesures de protection**. Ce principe peut être vu comme mesure incitative quant au déploiement des mesures de protection.

2) il s'agit de **répondre aux exigences communautaires**. En effet, les Lignes directrices agricoles de l'Union européenne précisent : « Une contrepartie minimale de la part des bénéficiaires [aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des animaux protégés] est requise pour atténuer le risque de distorsion de la concurrence et fournir un élément incitatif permettant de minimiser les risques. Cette contribution doit prendre la forme de mesures préventives raisonnables, comme des clôtures lorsqu'elles sont possibles, des chiens pour garder les troupeaux, qui sont proportionnées au risque des dommages que peuvent causer des animaux protégés dans la zone concernée » (Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014–2020, 201/C 204/01, point 1.2.1.5).

Par ailleurs, les barèmes d'indemnisation ont été fixés par la circulaire ministérielle du 27 juillet 2011. Plusieurs années après leur fixation, il est donc légitime de **réviser ces modalités d'indemnisation pour tenir compte des évolutions des prix de marché constatées et des nouveaux contextes** de prédation.

En outre, les modalités d'indemnisation des dommages dus aux grands prédateurs sont différentes en fonction des espèces (loup, ours, lynx) alors que le loup colonise le territoire des autres grands prédateurs. Il en est de même pour les procédures d'instruction et de paiement des indemnisations. Il est pertinent d'harmoniser l'ensemble de ces modalités.

Les conditions d'indemnisation doivent faire l'objet d'un suivi en continu afin de régulièrement les ajuster pour tenir compte de l'évolution des coûts et des nouvelles connaissances en termes d'impact sur l'économie des élevages.

2) Description de l'action

Il s'agit de pouvoir :

- poursuivre l'indemnisation des dommages causés par le loup sur le budget du MTES ;
- harmoniser les modalités d'indemnisation des dommages causés par le loup, l'ours et le lynx ;
- revoir les barèmes d'indemnisation (pertes directes) en prenant notamment en compte les conditions de conduite des troupeaux pour les pertes indirectes et les animaux disparus ;
- rationaliser les dispositifs d'aide : les indemnisations seront versées après vérification de la mise en œuvre de protection des troupeaux et en fonction de la dynamique de présence du loup. Le contrôle sera effectué en routine et non lors du constat des dommages.

La nécessité de protection des troupeaux pour percevoir l'indemnisation sera mise en place de façon proportionnée, progressive et adaptée à l'ancienneté de la colonisation de l'espèce et au niveau d'attaques subies par les troupeaux.

De plus, le régime introduit ne doit pas faire peser une contrainte excessive d'ordre général qui viendrait s'ajouter à la conditionnalité des aides de la PAC. Par exemple, la nécessité de mise en place de mesures de protection ne pourrait s'appliquer qu'au-delà d'un certain nombre d'attaques par an sur le même troupeau et qu'à partir d'un certain nombre d'années de présence régulière.

La définition des conditions d'application de ces modalités sera poursuivie avec les OPA.

Ce dispositif intégrera le principe selon lequel, dans les cercles 1, la contractualisation de la mesure de protection comporte au moins deux moyens de protection parmi les trois suivants : chiens de protection, clôtures ou regroupement nocturne, gardiennage ou surveillance.

Les précisions qui seront fixées dans la nouvelle circulaire ministérielle seront issues des travaux d'un groupe de travail composé de représentants des OPA, des APN, de services de l'État et d'établissements publics.

Une charte du contrôle de la mise en œuvre des mesures de protection sur le lot ou le troupeau, objet du contrat, sera co-rédigée avec les représentants des OPA.

Ce groupe de travail examinera également les barèmes d'indemnisations qui pourraient être retenus en fonction des prix de marché dûment constatés, afin d'adapter au mieux les barèmes en fonction du contexte économique.

Une procédure unique de constat, d'instruction des demandes d'indemnisations et de paiement sera établie pour les trois espèces de grands prédateurs.

Par ailleurs, en fonction des résultats de l'étude sur les pertes dites « indirectes » qui sera conduite (voir action 7.3), les modalités d'indemnisation seront si nécessaire ajustées au cours du prochain PNA.

De même, les avantages et inconvénients d'une prise en charge forfaitaire des animaux disparus seront évalués à partir de situations concrètes (délai d'indemnisation réduit contre meilleure prise en charge pour les éleveurs).

Enfin, une réflexion, en concertation avec les organisations concernées, sera engagée en vue d'une évolution du système d'indemnisation et de la mesure de protection afin de simplifier le dispositif et les coûts administratifs associés.

Pour faciliter cette réflexion, une mission conjointe du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et du Conseil général de l'environnement et du développement durable sera mise en place afin d'examiner dans un premier temps la faisabilité et les modalités d'une expérimentation d'un système de type assurantiel pour prendre en charge financièrement les dommages dus au loup.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1/ Élaboration et publication des textes réglementaires						
2/ Mise en œuvre						

4) Pilote : MTES

5) Partenaires : MAA, DREAL, DRAAF, DDT(M), ONCFS, ASP

ACTION 3.2 Développer le déploiement de la procédure déclarative des constats de dommages, sur la base du volontariat des éleveurs

1) Contexte

Les constats de dommages, préalables obligatoires à toute possibilité d'indemnisations, sont habituellement réalisés par des agents habilités, formés par l'ONCFS au relevé des données techniques spécifiques aux constats de dommages.

Cependant, pour certaines attaques, un dispositif de constats déclaratifs a été approuvé par le ministère en charge de l'Environnement.

Un premier dispositif expérimental de constats déclaratifs de dommages a été mis en place en 2013 dans le Dévoluy, où certains constats ont donc pu être réalisés de façon simplifiée par les éleveurs eux-mêmes. Au cours des années, ce dispositif a été étendu progressivement à d'autres communes du département des Hautes-Alpes. Ainsi, en 2015, 48 constats ont été réalisés entièrement sur déclaration des éleveurs. Le bilan dressé depuis les débuts de ce procédé en 2013, est très positif. En effet, le nombre d'attaques signalées n'a pas augmenté et cet outil, en complément de celui déjà existant, permet un gain de temps pour l'administration ainsi que pour les éleveurs. Ces derniers sont également satisfaits de pouvoir choisir entre plusieurs systèmes de constats (classique ou déclaratif).

Pour l'ensemble de ces raisons, en 2016, le Directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'Environnement a validé l'extension du dispositif à tout le département des Hautes-Alpes et a autorisé le lancement d'une expérimentation dans les Alpes-Maritimes. En 2017, les Alpes-de-Haute-Provence ont aussi reçu un accord pour débiter une expérimentation identique sur leur territoire.

Suite au bilan satisfaisant des expérimentations déjà menées, il semble pertinent de pouvoir **proposer des expérimentations du même type sur de nouveaux territoires** désireux de mettre en place de telles procédures.

2) Description de l'action

L'objectif de cette action vise à étendre la possibilité de réalisation de constats de dommages déclaratifs, à de nouveaux territoires afin de faciliter la constatation des pertes subies.

Ainsi, il convient de proposer aux préfets de département de progressivement étendre le principe de déclaration des dommages. Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures, une phase d'expérimentation sera toujours requise, suite à laquelle la procédure pourra être validée et étendue à l'ensemble du département.

Suite au retour d'expérimentations, afin d'assurer la pertinence du dispositif, il semble essentiel que certaines règles soient respectées :

- un accord avec les différents acteurs du territoire est requis ;
- signalement systématique des prédatons sur le répondeur départemental de la DDT(M) ;
- accord préalable de l'éleveur concerné, possibilité pour l'éleveur de solliciter un constat traditionnel ;
- système réservé aux ovins et/ou caprins ;
- système réservé aux dommages de moins de 5 victimes ;
- production obligatoire de photographies des victimes mentionnant le numéro d'identification des animaux ;
- information préalable des éleveurs sur les modalités de mise en œuvre ;

- accompagnement des éleveurs volontaires par les organismes en charge des constats (coréalisation, téléphone...);
- réalisation aléatoire d'au moins 20 % de constats traditionnels.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nouvelles expérimentations et applications pour les territoires déjà soumis à expérimentation						

4) Pilotes : MTES, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

5) Partenaires : MAA, ONCFS, DDT, PN et RN, OPA



AXE 4

LE SUIVI BIOLOGIQUE DU LOUP

Depuis le retour naturel du loup, en 1992, sur le territoire national, le suivi biologique permet de caractériser la progression de la population de loups d'un point de vue géographique et démographique.

Ce suivi est établi à partir du recueil d'indices de présence de terrain (proies sauvages ou domestiques, empreintes, observations visuelles, excréments, hurlement), assuré par le « réseau loup », composé d'environ 3 500 correspondants et animé par l'ONCFS.

La pression d'observation réalisée dans le cadre de ce réseau est organisée selon deux modalités :

- **le suivi « extensif »** (collecte des indices de façon opportuniste) afin de renseigner, notamment, l'évolution de l'emprise géographique de l'espèce. Il permet aussi de caractériser, par exemple, les effectifs minimum au sein des groupes sédentarisés d'animaux ;
- **le suivi « intensif »** (pistage systématique hivernal et hurlement provoqué estival). Il est organisé grâce à des protocoles uniquement sur les territoires où l'espèce est sédentarisée.

Ces indices sont ensuite exploités selon une démarche standardisée d'analyse de la convergence de leurs caractéristiques techniques vers l'identification de l'espèce. Des indicateurs liés à l'évolution de la population de loups en sont ensuite dérivés.

Les conclusions de l'ONCFS sur le développement de la population de loups sont communiquées deux fois par an : au printemps, pour le suivi hivernal et à l'automne, pour le suivi estival

En 2012, un expert international (M. Olof LIBERG, coordinateur du projet Skandulv et membre du Groupe international de spécialistes du loup à l'UICN) a été mobilisé pour évaluer le fonctionnement et les productions de ce suivi biologique. D'après ses conclusions, « le programme français de suivi de la population de loups, la manière dont il est organisé, les méthodes utilisées ainsi que les personnels impliqués, se caractérisent par un niveau de qualité exceptionnellement élevé, y compris d'un point de vue international. Le recours à plusieurs méthodes indépendantes et complémentaires constitue un atout considérable. »

Le suivi biologique du loup est indispensable car il appuie l'ensemble des modalités de la politique publique. En effet, le cadre général reste celui de l'aptitude à renseigner les attendus des articles 1 à 16 de la directive « Habitats Faune Flore » en matière de caractérisation du statut de conservation et de la possibilité de dérogations à la protection stricte de l'espèce.

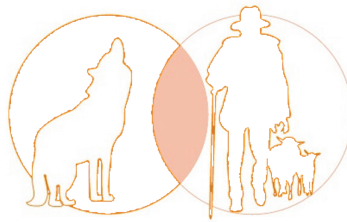
Les actions du PNA visent à adapter le suivi biologique à l'extension du loup sur le territoire et à mettre en œuvre de nouveaux moyens permettant une meilleure gestion des informations biologiques afin de mieux contribuer à la maîtrise de la prédation.

ACTIONS

4.1 Poursuivre et adapter le suivi biologique de l'espèce en renforçant sa contribution à une meilleure maîtrise de la prédation

4.2 Suivre l'hybridation dans la population de loups

4.3 Encourager la mixité des acteurs au sein des correspondants chargés de la collecte des indices de présence, notamment en favorisant l'accès aux éleveurs et chasseurs



ACTION 4.1 Poursuivre et adapter le suivi biologique de l'espèce en renforçant sa contribution à une meilleure maîtrise de la prédation

1) Contexte

Le suivi de l'espèce est documenté en 2017 au travers d'**indicateurs géographiques et démographiques combinés** :

- l'aire de présence de l'espèce (communes avec différents types de présence) ;
- le nombre de ZPP, dont celles constituées en meutes ;
- l'effectif minimal retenu (EMR) ;
- l'estimation du nombre total de loups en France, avec l'écart de vraisemblance associé.

L'élaboration de ces indicateurs fait appel à diverses ressources telles que les suivis sur le terrain, la collecte d'observations et de matériel biologique, les analyses génétiques et la modélisation capture-marquage-recapture (CMR via une approche génétique). L'élaboration de ces indicateurs repose en premier lieu sur la bonne répartition de la collecte des données et donc sur la bonne couverture territoriale des correspondants du Réseau. La colonisation du loup est documentée comme positive aussi bien spatialement que numériquement. Cette progression territoriale implique, pour les indicateurs de suivi actuels, la nécessité toujours plus importante de déployer des moyens humains et financiers qui atteignent maintenant leurs limites.

Cela demande donc une adaptation des indicateurs caractérisant l'état de conservation qui puissent être déployés à des échelles de plus en plus grandes mais cependant qui restent robustes pour l'évaluation du statut de conservation de l'espèce avec un degré de réactivité satisfaisant.

En outre, à l'heure actuelle, la présentation des données relatives à l'état de la population de loups suscite parfois des incompréhensions et de la défiance de la part de certains partenaires.

Dans l'objectif d'une opérationnalité améliorée pour la gestion et la conservation de l'espèce, l'échelle départementale demeure celle qui gère les interactions entre les espèces et les espaces. Aussi, un diagnostic de l'état de la situation du loup et de ses interactions avec les autres espèces et les espaces à cette échelle présente un intérêt certain. Dans ce contexte, sera évaluée la construction d'un tableau de bord départemental représentatif qui puisse présenter les évolutions à la fois de la population de loups, des actions de suivi, de prévention et de gestion ainsi que des dommages aux troupeaux dans une optique de détection des foyers d'attaques.

Enfin, l'extension de l'aire occupée par l'espèce au niveau national nécessite **l'adaptation des outils de gestion des données collectées** dans le cadre du suivi.

Les services de l'ONCFS travaillent actuellement sur des bases de données régionales qui sont centralisées plusieurs fois par an selon les nécessités de production de synthèses nationales. Cette procédure est désormais laborieuse en raison notamment du volume de données consignées ($n > 22\ 000$ enregistrements). Par ailleurs, ce système manque de réactivité et ne permet pas une consultation en ligne des informations, que ce soit par les correspondants ou par les décideurs.

D'autre part, **une base de données centralisée (« Géoloup ») existe pour l'enregistrement des constats de dommage**. Elle est opérationnelle pour la production de synthèses. Il conviendrait de pouvoir relier, de manière dynamique, ces deux sources de données pour produire des analyses pertinentes.

À terme, on doit parvenir à **créer un centre de ressources regroupant l'ensemble des informations nécessaires pour le suivi biologique du loup et pour le suivi des mesures de protection**.

2) Description des actions

1/ Poursuivre et adapter le suivi biologique de l'espèce dans un objectif d'adaptation robuste des métriques de l'état de conservation du loup à grande échelle

L'objectif est de :

- **nouveaux indicateurs** : tester différents nouveaux indicateurs, de nouvelles métriques, moins gourmandes en temps et en moyens, en les comparant avec les indicateurs actuels et leurs évolutions dans le temps, vérifier si ces nouveaux indicateurs reflètent de façon satisfaisante l'état de conservation de la population et sont capables de faire ressortir son évolution de façon réactive, choisir les meilleurs indicateurs pour ce faire ; ces nouveaux indicateurs permettront d'avoir un niveau d'information au moins égal à celui existant (pas de régression de la qualité du suivi) ;
- **nouvelles données** : quantifier, décrire en détail ce que ces nouveaux indicateurs impliquent en termes de récolte de données et d'analyses, et de modification des protocoles ;
- **modifications du Réseau** : étudier ce que ces besoins en données et analyses impliquent pour l'organisation et le dimensionnement des moyens humains et financiers à mobiliser, en particulier pour le Réseau. Étudier comment cette nouvelle stratégie de déploiement du Réseau peut être confortée par la modernisation des outils et des méthodes d'animation et de formation ;
- **sites d'étude à plus fine échelle** : en parallèle de ces nouvelles métriques à large échelle, et afin de les compléter et/ou de vérifier leur validité à fine échelle, évaluer la possibilité d'un haut niveau de diagnostic sur des sites d'études plus locaux.

2/ Étudier la pertinence de tableaux de bord départementaux renseignant la situation du loup et des dommages

Il s'agit d'améliorer l'opérationnalité pour la conservation et la gestion de l'espèce à l'échelle départementale par la production d'un tableau de bord interdisciplinaire, véritable outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre d'actions nécessaires à la maîtrise de la prédation (dans les foyers d'attaque en particulier).

3/ Moderniser les outils de saisie, de compilation, de cartographie et de restitution des données pour une meilleure gestion de l'information

Il s'agit de faire évoluer la base de données ONCFS actuelle vers une base nationale partagée et multi fonctionnelle (suivi et dommages, services et correspondants, entrée de données et élaboration de cartes et graphiques...).

Cette gestion de l'information demande un investissement conséquent sur l'unification des processus ainsi que sur le développement d'outils collaboratifs. La conception et le déploiement de tels outils seront étudiés de façon à harmoniser la gestion de l'information et améliorer les outils de communication des résultats. Ce développement devra faire appel à la fois à des compétences informatiques ainsi qu'en vulgarisation de l'information scientifique.

Pour l'ensemble de ces missions, l'ONCFS bénéficiera du concours du Conseil scientifique du PNA afin que ce dernier puisse conseiller l'ONCFS pour l'élaboration des nouvelles modalités de suivi biologique.

Par ailleurs, une mission conjointe du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et du Conseil général de l'environnement et du développement durable sera mise en place en 2018 afin de formuler des recommandations propres à accompagner l'évolution et l'adaptation du suivi biologique et à assurer une communication adaptée sur ce

sujet. La mission portera également sur les moyens propres à suivre le phénomène d'hybridation loup/chien et à en assurer la gestion (dans le cadre de l'action 4.2 du PNA) ainsi que sur les moyens propres à garantir que le cadre réglementaire relatif aux loups captifs et son application préviennent efficacement toute fuite d'animaux dans le milieu extérieur.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sous-action 1						
Sous-action 2						
Sous-action 2						

4) Pilotes :

Sous-action 1 : ONCFS

Sous-action 2 : ONCFS, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Sous-action 3 : ONCFS

5) Partenaires :

Sous-action 1 : CNRS, Réseau Loup Lynx, espaces protégés, MTES et MAA

Sous-action 2 : DDT(M), organisations socio-professionnelles et associatives, MTES et MAA

Sous-action 3 : DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, MTES et MAA

ACTION 4.2 Suivre l'hybridation dans la population de loups

1) Contexte

Face aux interrogations de plusieurs acteurs quant à la présence d'hybrides entre le loup (*Canis lupus lupus*) et le chien (*Canis lupus familiaris*) au sein de la population de loups française, l'ONCFS a évalué le phénomène en confiant en juillet 2017, 228 échantillons au laboratoire ANTAGENE, établissement reconnu au plan international dans le domaine des analyses génétiques sur la faune sauvage.

La mise en évidence d'une éventuelle hybridation entre deux sous-espèces très proches comme le sont le loup et le chien est complexe. Il faut donc recourir à des méthodes d'analyse génétique et statistique de haut niveau, pour lesquelles seuls quelques laboratoires en Europe disposent du matériel et des compétences nécessaires.

Ces analyses d'hybridation ont été conduites sur les 155 échantillons exploitables. Ils correspondent à 143 animaux différents (plusieurs prélèvements pouvant correspondre à un même animal), dont 13 ont été identifiés comme des chiens.

Parmi les 130 individus restants, les analyses du laboratoire ANTAGENE ont montré que :

- 120 sont des loups, tous de lignée génétique italienne ;
- 2 ont des signatures génétiques qui correspondraient à des hybrides de 1^{ère} génération ;
- 8 ont des signatures génétiques qui correspondraient à une hybridation plus ancienne.

Ainsi sur la base de ces analyses représentatives de l'ensemble du territoire national, le phénomène d'hybridation récente (de 1^{ère} génération) concerne 1,5 % des animaux ; 6 % sont concernés par de l'hybridation plus ancienne ; tous les autres, soit 92,5 % des 130 individus analysés, sont des loups non hybridés.

Les études déjà réalisées dans d'autres pays européens font état de 2 à 10% d'hybridation, sauf dans une zone très circonscrite des Apennins en Italie où ce taux est plus important, en raison d'une présence importante de chiens errants.

2) Description des actions

L'objectif est de :

- poursuivre l'analyse sur les échantillons exploitables et constituer une banque de référence ;
- poursuivre les échanges avec les autres pays européens ;
- communiquer les résultats.

La question des hybrides fera l'objet d'une attention particulière, afin d'évaluer si son taux de 1 à 2 % de la population, évolue et justifie un dispositif permettant de les exclure du plafond. Une mission d'inspection générale conduite par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et le Conseil général de l'environnement et du développement durable sera diligentée sur cette question.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

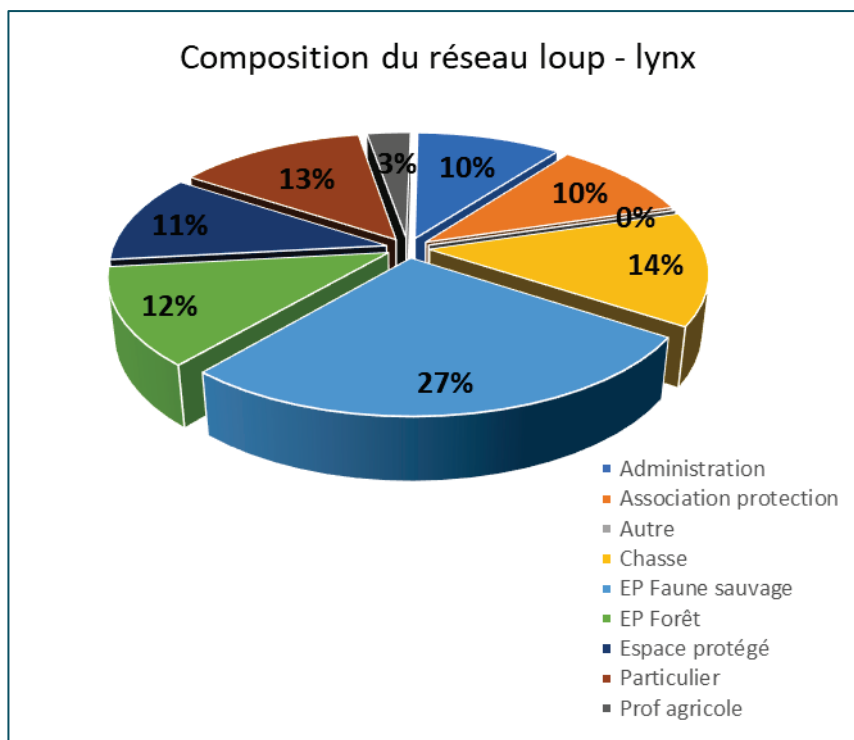
4) Pilote : ONCFS

5) Partenaires : CNRS, Réseau Loup Lynx

ACTION 4.3 Encourager la mixité des acteurs au sein des correspondants chargés de la collecte des indices de présence, notamment en favorisant l'accès aux éleveurs et chasseurs

1) Contexte

L'efficacité d'un dispositif de suivi par un réseau d'observateurs a déjà montré son efficacité pour suivre une espèce vivant à faible densité, avec de fortes capacités de déplacement et pouvant parcourir plusieurs centaines de kilomètres afin de trouver un nouveau territoire à coloniser. Ce réseau compte à ce jour près de 3 500 correspondants aux origines variées :



Ce système repose, dans un premier temps, sur un panel de professionnels de la faune sauvage distribués sur le territoire (front de colonisation) puis s'étend à un système participatif (ensemble de l'aire de présence) qui bénéficie de l'expérience des acteurs de terrain, qu'ils soient éleveurs, naturalistes, forestiers, agriculteurs, chasseurs ou simples randonneurs. Cette diversité permet d'améliorer la couverture de prospection et également la qualité des informations collectées. Les milieux agricoles et cynégétiques ne représentent respectivement que 3 % et 14 % des correspondants alors qu'ils assurent une présence sur le terrain importante.

La formation des correspondants du réseau représente un investissement important à la fois pour les personnes formées mais également pour l'institution formatrice (ONCFS).

2) Description des actions

Il s'agit d'améliorer le recrutement de correspondants bénévoles au sein des communautés agricoles et cynégétiques par l'amélioration des conditions d'accès aux formations :

- réduction de la durée de la formation à deux journées complètes (contre 2.5 à 3 par le passé) ;

- définition d'un calendrier prévisionnel des dates de formation par région administrative ;
- communication de ce calendrier et d'un descriptif du contenu aux organismes départementaux (CA, FDC) ;
- mise en ligne de ces informations avec actualisation régulière.

Une nouvelle formation plus opérationnelle sera conçue et testée. Le but est de favoriser les expériences sur les outils et les techniques de recherche d'indices, de rapportage, de gestion des données, de réalisation des constats d'attaques pour les personnes habilitées etc...Une compétence en matière de pédagogie et de développement d'outils de transmission de savoir sera requise.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilote : ONCFS

5) Partenaires : FDC et CA, espaces protégés



AXE 5

LES INTERVENTIONS SUR LA POPULATION DE LOUPS

Le loup est une espèce strictement protégée en France depuis 1994 ainsi qu'aux niveaux international et communautaire de par son inscription :

- à l'annexe II de la CITES (Convention internationale sur le commerce des espèces en danger – 1973), ainsi qu'à l'annexe A de son règlement d'application européen ;
- à l'annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe de 1979, ratifiée en France en 1989 ;
- aux annexes II et IV de la directive européenne sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite « directive Habitats ») CEE 92/43 du 21 mai 1992, où il est classé « prioritaire d'intérêt communautaire ».

Ces dispositions ont été transposées en droit national par les articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à 14 du Code de l'environnement ainsi que par l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Des dérogations à la protection stricte du loup ont été prévues, conformément aux réglementations communautaire et nationale. Ces dérogations ne sont possibles que sous trois conditions :

- 1) la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leur aire de répartition naturelle ;
- 2) la dérogation doit s'inscrire dans un cadre prédéfini, justifiant un intérêt à agir (s'agissant du loup, la disposition mobilisée est celle visant à « *prévenir des dommages importants à l'élevage* ») ;
- 3) il ne doit pas exister d'autre solution satisfaisante pouvant être mise en œuvre.

Ainsi, deux arrêtés interministériels nationaux sont établis afin d'encadrer ce « protocole technique d'intervention » sur la population de loups :

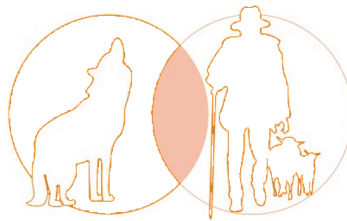
- l'arrêté « cadre » fixe les conditions et limites réglementaires dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être délivrées par les préfets de département ;
- l'arrêté « plafond » fixe, pour une période donnée, le nombre maximum de loups dont la destruction pourra être autorisée.

Le protocole technique d'intervention prévoit **une gradation dans les tirs qui peuvent être autorisés en fonction de la pression de prédation exercée** (importance et récurrence des attaques) sur le territoire du demandeur de la dérogation : tir d'effarouchement, tir de défense simple, tir de défense renforcée, tir de prélèvement simple ou tir de prélèvement renforcé.

Les actions du PNA ont pour objectif de renforcer la pertinence des opérations mises en œuvre pour mieux maîtriser la prédation du loup.

ACTIONS

- 5.1 Caler la campagne de tir sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- 5.2 Mettre en application les modalités cadres de l'intervention sur les populations de loups
- 5.3 Pérenniser la bridage nationale loup de l'ONCFS et conforter ses effectifs
- 5.4 Poursuivre la diffusion des enseignements tirés de la brigade loup pour mieux intégrer les Lieutenants de Louveterie pour la mise en place des tirs de défense renforcée
- 5.5 Améliorer les conditions de défraiement des Lieutenants de Louveterie
- 5.6 Maintenir un haut niveau d'implication des chasseurs, notamment par des actions de formation et de communication
- 5.7 Assurer la formation des éleveurs qui souhaitent passer le permis de chasser pour assurer la défense de leurs troupeaux



ACTION 5.1 Caler la campagne de tirs sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

1) Contexte

Le protocole technique d'intervention sur la population de loups a prévu jusqu'en 2017 la fixation d'un plafond de loups pouvant être abattus pour une période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le début de cette période, à savoir l'été, concorde avec la présence des troupeaux sur les estives, dans la plupart des régions. Ainsi, la pression de prédation est très forte au début de la campagne, ce qui induit la réalisation d'un très grand nombre de tirs dans les premiers mois de la campagne.

Ainsi, depuis 2 ans, à la fin de la campagne (pendant les mois d'avril, mai, juin), le plafond maximum de loups pouvant être abattus a été atteint avant la publication du nouvel arrêté en juin de l'année N+1. Cette situation n'était pas supportable pour les éleveurs confrontés de nouveau fortement à la prédation lors de la montée des troupeaux en alpages (période particulièrement sensible). Il a donc été procédé à un relèvement du plafond jusqu'à la fin de la campagne. Cette modalité a été mise en œuvre par des arrêtés complémentaires (pour la campagne 2015/2016 : 14 juin 2016 ; pour la campagne 2016/2017 : le 10 avril 2017 et le 14 juin 2017).

Une réflexion a donc été engagée pour remédier à cette problématique.

2) Description de l'action

L'arrêté définissant le nombre de loups pouvant être détruits au cours d'une année, de manière à ce que les destructions de loups ne nuisent pas au bon état de conservation de l'espèce (arrêté « plafond ») prévoira que **ce nombre est fixé pour une année civile, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

Afin de fixer ce nombre maximum, les scientifiques recommandent de **ne pas abattre plus de 10 à 12 % de l'effectif** afin de ne pas remettre en cause la viabilité de l'espèce. Sur cette base, la détermination du plafond de loups pouvant être détruits se fondera chaque année sur les résultats du suivi régulier de l'effectif de loups moyen annuel, estimé par l'ONCFS au printemps de chaque année.

Afin d'assurer la transition avec la gestion de l'année 2017 (et le passage à l'année civile), le **plafond initial pour l'année 2018 sera établi à 40**. Il sera actualisé une fois connus les chiffres de la population au printemps, pour être porté à 10 % de la population.

À partir des années suivantes, le plafond sera fixé à 10 % de l'effectif moyen annuel. Dans l'hypothèse où ce plafond serait atteint avant la fin de l'année civile, le préfet coordonnateur aura la possibilité d'activer l'autorisation de tirs de défense additionnels dans la limite de 2 % supplémentaire.

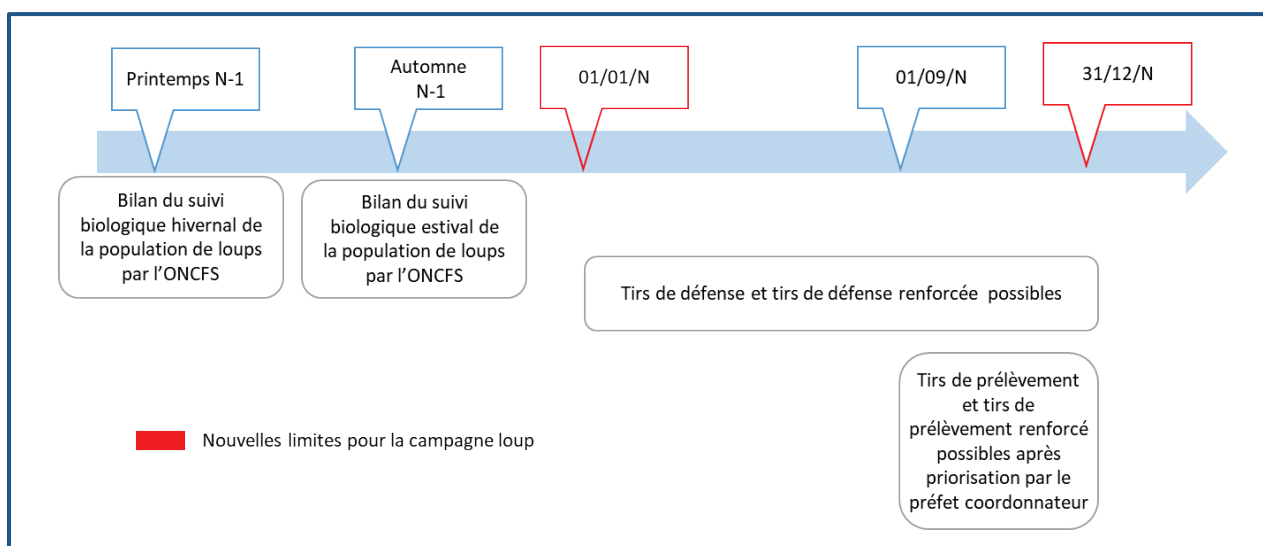
Les dispositions du PNA (en particulier le nouveau cadre réglementaire des interventions sur la population de loups tel que décrit à l'action 5.2 ainsi que les missions confiées au préfet coordonnateur dans ce cadre) doivent permettre d'éviter que le plafond de loups pouvant être détruits soit atteint en cours d'année. En cas de situation exceptionnelle, **le préfet coordonnateur pourra autoriser les tirs de défense simple** au-delà de ce plafond pour que les éleveurs puissent se défendre toute l'année. Cette mesure fera l'objet d'un suivi spécifique.

Ce nouveau calage de la campagne loup présente plusieurs avantages liés à l'évolution de la pression de prédation au cours de l'année. Ainsi, la gestion sur une année civile permettra de privilégier les tirs de défense (simple et renforcée) de janvier à septembre, et notamment quand les animaux sont le plus susceptibles d'être attaqués (au printemps et à l'été pendant la période d'estive pour le pastoralisme). L'objectif est de pouvoir **abattre prioritairement les loups qui attaquent les troupeaux**, afin de réduire les dommages. Les **tirs de prélèvement** seront effectués dans un second temps, **à l'automne**, pour :

- réduire la pression de prédation quand cette dernière est forte dans les foyers d'attaques ;
- freiner l'expansion du loup sur certains fronts de colonisation, notamment dans les régions qui accueillent les troupeaux les plus difficiles à protéger.

Ce nouveau calage doit aussi permettre de respecter le plafond de loups pouvant être détruits jusqu'à la fin de la campagne.

Dès lors que la population sera considérée en bon état de conservation sur le territoire par les scientifiques, le principe du plafond annuel et son niveau seront réexaminés et les modalités de gestion seront adaptées pour tenir compte de l'accroissement naturel de l'espèce et de ses impacts sur les activités d'élevage.



3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1/ Publication de l'arrêté						
2/ Mise en application de l'arrêté						

4) Pilote : MTES

5) Partenaires : MAA, DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DDT, ONCFS, Lieutenants de Louveterie, FDC

ACTION 5.2 Mettre en application les modalités cadres de l'intervention sur la population de loups

1) Contexte

Conformément à la réglementation relative à la protection stricte du loup, il est possible d'octroyer des **dérogations à cette protection** lorsqu'elles sont nécessaires pour **prévenir des dommages importants aux troupeaux d'animaux domestiques**. Les dérogations doivent également respecter deux autres critères : **l'absence d'autre solution satisfaisante** (en l'occurrence, la protection des troupeaux par des mesures adaptées) et elles **ne doivent pas remettre en cause le bon état de conservation de la population de loups**. Les interventions ainsi autorisées doivent être proportionnées et graduées.

En application du Code de l'environnement (article R. 411-13), un arrêté ministériel établit les règles générales que doivent respecter les dérogations à la protection stricte du loup, ces dérogations étant octroyées par les préfets. Il est complété par un arrêté ministériel fixant le nombre maximum de loups pouvant être abattus chaque année civile (en prévoyant le cas échéant un nombre de loups dont la destruction n'est possible que par des tirs de défense ou défense renforcée).

Ce cadre réglementaire a progressivement évolué depuis quinze ans.

Les travaux conduits préalablement à l'élaboration du PNA 2018-2023 permettent de tirer des enseignements en vue d'une évolution du cadre réglementaire adaptée aux situations rencontrées. Il s'agit en particulier :

- de donner la priorité aux tirs d'effarouchement et aux tirs de défense et de faire évoluer les conditions de leur mise en œuvre ;
- de mieux caractériser les situations justifiant la réalisation des tirs de prélèvement ;
- d'apporter des précisions sur la mise en œuvre des mesures de protection, constituant un préalable aux interventions sur la population de loups ;
- de mieux maîtriser le respect du plafond de destruction fixé chaque année.

2) Description de l'action

Pour tenir compte des enseignements acquis, un nouvel arrêté ministériel fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup entrera en vigueur dès la campagne 2018. Il a fait préalablement l'objet d'échanges avec les parties prenantes via notamment le GNL avec sa gouvernance renouvelée, de l'avis du CNPN et d'une consultation du public.

L'application du nouvel arrêté sera évaluée à mi-parcours du PNA afin le cas échéant, d'être ajustée.

En étant mis en œuvre, sous le contrôle du préfet coordonnateur, de manière à éviter que le plafond de loups pouvant être détruits soit atteint en cours d'année, ce nouvel arrêté fixe les principales évolutions suivantes :

Concernant les tirs de défense simple et les tirs de défense renforcée

→ Libéralisation du tir de défense avec une arme à canon rayé : il devient un droit pour les éleveurs à partir du moment où leurs troupeaux sont protégés ou reconnus comme ne pouvant être protégés. Si le recours préalable à des tirs d'effarouchement n'est pas indispensable pour la mise en œuvre des tirs de défense simple, il est à privilégier car il faut rappeler que l'effarouchement du loup, réalisé à l'aide de moyens olfactifs, visuels, sonores ou de tirs non létaux, constitue en premier lieu un moyen pertinent pour prévenir la

prédation en dissuadant le loup de s'approcher des troupeaux d'autant plus que sa mise en œuvre n'est soumise à aucune démarche administrative (des dispositions particulières existent pour certains espaces protégés).

Par ailleurs, tout est mis en place pour que les tirs de défense soient mobilisables toute l'année chez ces éleveurs, car le Préfet coordonnateur dispose d'une capacité de régulation des tirs de défense renforcée et des tirs de prélèvement qui va permettre des tirs de défense simple toute l'année. En cas de situation exceptionnelle, le préfet coordonnateur pourra autoriser les tirs de défense simple au-delà de ce plafond pour que les éleveurs puissent se défendre toute l'année. Cette mesure fera l'objet d'un suivi spécifique.

- Accès plus rapide aux tirs de défense renforcée : il n'est plus nécessaire de définir au préalable une unité d'action. Cette modalité sera utilisable :
 - lorsqu'un troupeau a subi au moins trois attaques successives dans les douze derniers mois précédant la demande de dérogation, malgré la mise en œuvre des tirs de défense ;
 - ou :
 - lorsqu'un troupeau se situe sur une commune sur laquelle au moins trois attaques ont été constatées au cours des douze mois précédant la demande de dérogation, sur des troupeaux ayant mis en œuvre les tirs de défense.
- Les tirs de défense renforcée pourront être suspendus du 1^{er} septembre au 31 décembre pour tenir compte du respect du nombre de loups pouvant être détruits en fonction du suivi des dommages. Cette modalité ne s'applique pas aux tirs de défense simple.
- Le préfet coordonnateur est chargé d'arbitrer l'affectation de la brigade loup de l'ONCFS qui intervient exclusivement dans ce cadre administratif.
- Enfin, aux termes de l'arrêté « cadre » du 30 juin 2015, les tirs de défense n'étaient pas autorisés dans le cœur des PN dont le décret portant création interdit la chasse ainsi que dans les RN nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage ; ces espaces étant des lieux où la quiétude de la faune sauvage doit être préservée, il n'y a pas lieu de modifier les dispositions précédentes.

Concernant les tirs de prélèvement simple et renforcé

- Leur mise en œuvre sera priorisée après avis du préfet coordonnateur (au vu des bilans de prédation des territoires en fin d'été) et s'effectuera du 1^{er} septembre au 31 décembre.

De plus, comme pour les tirs de défense renforcée, les tirs de prélèvement et de prélèvement renforcé pourront être suspendus du 1^{er} septembre au 31 décembre afin de veiller au respect du nombre maximum de spécimens dont la destruction est possible au cours d'une année civile. L'utilisation des tirs de prélèvement simple sera limitée à des territoires bien identifiés caractérisés par l'importance des attaques et sous certaines conditions au sein de certains fronts de colonisation.

L'utilisation des tirs de prélèvement renforcé sera limitée à des territoires dûment objectivés, caractérisés par l'importance et la récurrence des attaques et sous certaines conditions au sein de certains fronts de colonisation.

Cette mesure vise à :

- améliorer l'utilisation du plafond national (réduire les attaques là où la situation est insoutenable) ;
- garantir l'équité entre éleveurs confrontés à la prédation en privilégiant les tirs de défense (dont l'accès est facilité par ailleurs) ;
- mobiliser les tirs de prélèvement et prélèvement renforcé de manière adaptée à la pression de prédation (faciliter des destructions supplémentaires dans les zones de

forte concentration d'attaques et favoriser les territoires où les tirs de défense n'auraient pas fonctionné).

Sans ce levier de contrôle, il est à craindre qu'un nombre très limité de territoires (les mieux organisés et pas forcément les plus attaqués) viennent à priver la majorité de la possibilité de défense des troupeaux tout au long de l'année.

Dispositions particulières sur certains fronts de colonisation

Par voie réglementaire seront déterminées, au sein de fronts de colonisation, les zones dans lesquelles, du fait des modes de conduite des troupeaux d'animaux domestiques, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes.

Dans ces zones, les tirs de défense et de prélèvement pourront être autorisés sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection dans les conditions suivantes :

- pour les tirs de défense simple, sans autre condition ;
- pour les tirs de défense renforcée, quand le troupeau, malgré le recours aux tirs de défense, a subi au moins trois attaques successives dans les douze derniers mois précédant la demande de dérogation, ou se situe sur une commune sur laquelle au moins trois attaques ont été constatées au cours des douze mois précédant la demande de dérogation, sur des troupeaux ayant mis en œuvre les tirs de défense ;
- pour les tirs de prélèvement simple ou renforcé, quand les attaques de loup sur les troupeaux persistent après la mise en œuvre de deux opérations de tir de défense renforcée dans une période maximale de douze mois.

Dispositions particulières pour certains espaces protégés

Les espaces protégés constituant des lieux de quiétude pour la faune sauvage, le nouveau cadre réglementaire relatif au protocole d'intervention sur la population de loups reconduira les restrictions jusqu'à présent en vigueur dans le cas des cœurs des PN et dans les RN nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Entrée en vigueur			Évaluation		

4) Pilotes : MTES, MAA, Préfet coordonnateur

5) Partenaires : ONCFS, OPA, APN, Lieutenants de Louveterie, chasseurs, DDT(M)

ACTION 5.3 Pérenniser la brigade nationale loup de l'ONCFS et conforter ses effectifs

1) Contexte

Fondée en septembre 2015, à l'initiative de la Ministre de l'Écologie, cette brigade, dont l'encadrement est confié à l'ONCFS, est désormais pleinement opérationnelle. Les missions principales de la brigade sont **la participation aux tirs de défense et de défense renforcée** en appui à la protection des troupeaux, **la réalisation de suivis du loup en période hivernale** et la réalisation occasionnelle de **constats de dommage** lors de leur présence sur les alpages. Disposant de moyens modernes, elle se révèle particulièrement efficace dans la réalisation de ses missions. Au-delà du nombre de prélèvements de loups réalisés, la présence de la brigade autour de troupeaux fortement prédatés est de nature à diminuer la cinétique de prédation et à rassurer l'éleveur ou le berger. À ce titre, elle fait l'unanimité du monde pastoral qui peut compter sur un soutien de terrain. La brigade intervient préférentiellement sur les foyers d'attaque, sur l'ensemble du territoire national à la demande des DDT(M), et si nécessaire, après priorisation de ses interventions par le préfet coordonnateur. Les missions sont généralement nocturnes, d'une durée moyenne de cinq jours consécutifs sur un alpage.

Les agents ont été recrutés sur des contrats d'avenir arrivant à terme au mois de septembre 2018, pour la plupart. Actuellement, l'effectif de la brigade compte 11 agents et 2 personnels d'encadrement.

2) Description des actions

Il s'agit de pérenniser l'effectif de la brigade nationale. Les conditions d'accès aux contrats aidés ayant été modifiées, différentes solutions administratives seront étudiées dès le début du PNA. Il pourra être envisagé de mobiliser au besoin les régions afin de permettre à la brigade d'intervenir plus régulièrement en dehors de son périmètre historique (Alpes du Sud). Si des brigades locales devaient être créées, il faudrait faire en sorte qu'elles restent placées sous l'autorité fonctionnelle de l'ONCFS et du préfet coordonnateur.

Une collaboration technique avec les Lieutenants de Louveterie sera mise en œuvre afin de profiter de leurs connaissances fines des territoires.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : ONCFS, Préfet coordonnateur

5) Partenaires : MTES, MAA, DDT(M), Collectivités territoriales (en particulier, régions)

ACTION 5.4 Poursuivre la diffusion des enseignements tirés de la brigade loup pour mieux intégrer les Lieutenants de Louveterie pour la mise en place des tirs de défense renforcée

1) Contexte

Le statut des Lieutenants de Louveterie a progressivement évolué pour s'adapter aux réalités contemporaines de sorte que l'essentiel de leurs activités s'articule autour de la destruction du sanglier ou du renard.

Les Louvetiers demeurent des fonctionnaires bénévoles attachés à une circonscription ; ils interviennent sous l'autorité du Préfet pour des missions de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils sont assermentés et peuvent constater les infractions à la police de la chasse ; ils sont des conseillers techniques de l'administration et exercent dans l'intérêt général.

Ils sont désormais fortement sollicités de par leurs compétences administratives et techniques pour participer à la mise en œuvre des opérations de tirs dérogatoires de loups. Cette sollicitation peut devenir contraignante en raison de l'assiduité qu'elle requiert. Il convient donc de les accompagner dans cette évolution de leurs missions pour leur donner les moyens d'intervenir dans de bonnes conditions. Ainsi, ce corps retrouvera peu à peu ses attributions d'origine.

2) Description des actions

Il s'agit de disposer dans les départements concernés par les dommages de loups d'une **équipe de Louvetiers volontaires et disponibles** et d'offrir à ces agents bénévoles des conditions d'exercice de leurs missions satisfaisantes.

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- diffusion des connaissances acquises par la brigade ONCFS auprès des Lieutenants de Louveterie ;
- formation obligatoire des Lieutenants de Louveterie pour les opérations dérogatoires de tir de loup par l'ONCFS :
 - membre du réseau loup – lynx (connaissances fondamentales, participation au suivi de l'espèce) ;
 - mise en œuvre des tirs de défense autour des troupeaux (sécurité, utilisation du matériel, efficacité...)
- encourager le recrutement de Lieutenants de Louveterie volontaires et aptes à réaliser ce type de missions.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : ONCFS, DDT

5) Partenaires : Lieutenants de Louveterie

ACTION 5.5 Améliorer les conditions de défraiement des Lieutenants de Louveterie

1) Contexte

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux Lieutenants de Louveterie figurent aux articles L. 427-1 à L. 427-7, R. 427-1 à R. 427-4 du Code de l'environnement.

Les Lieutenants de Louveterie sont nommés par le préfet et concourent sous son autorité à la réalisation de missions d'ordre public en matière de gestion de la faune sauvage.

Les chasses et battues administratives d'animaux d'espèces non domestiques provoquant des dégâts sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique. Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

S'agissant du loup, ils jouent un rôle central dans la mise en œuvre des tirs de défense renforcée, des tirs de prélèvement et des tirs de prélèvement renforcé.

La circulaire du ministère en charge de l'Environnement du 5 juillet 2011 a prévu un défraiement des Lieutenants de Louveterie pour les seules interventions relatives au loup, en **ouvrant la possibilité de leur verser des indemnités kilométriques à la suite de leurs déplacements**.

Cette disposition est mise en œuvre dans la majorité des départements où elle est sollicitée.

2) Description de l'action

Afin de soutenir l'action des Louvetiers impliqués dans les interventions sur la population de loups, **des crédits seront mis à la disposition des préfets afin de poursuivre leur défraiement** à l'occasion de leurs déplacements (attribution d'indemnités kilométriques à leur demande).

De plus, des crédits pourront être mobilisés pour leur assurer la fourniture de matériel adapté, notamment pour les missions nocturnes.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : MTES, Préfets de département

5) Partenaires : Lieutenants de Louveterie

ACTION 5.6 Maintenir un haut niveau d'implication des chasseurs, notamment par des actions de formation et de communication

1) Contexte

La participation des chasseurs est prévue pour les opérations dérogatoires de tirs du loup dans l'arrêté du 30 juin 2015 en instaurant notamment la possibilité de réaliser des tirs de prélèvement lors d'actions de chasse au grand gibier. Par ailleurs, ils sont régulièrement sollicités par les éleveurs ou les Lieutenants de Louveterie pour participer à des opérations de tirs de défense renforcée voire de prélèvement.

Le monde de la chasse constitue une communauté incontournable de par son excellente connaissance du milieu ainsi que ses aptitudes au tir.

À ce jour, ce sont près de 11 000 chasseurs qui ont été formés par les services de l'ONCFS, souvent en collaboration avec les FDC, pour participer aux actions de prélèvement. Sur le terrain, la mobilisation est très variable, souvent dépendante du tissu relationnel local. Par ailleurs, le maillage territorial des chasseurs en France constitue un atout pour améliorer le suivi de l'espèce sous réserve de susciter la motivation de ces acteurs ruraux.

2) Description des actions

Il s'agit de :

- encourager la participation des chasseurs aux actions dérogatoires (tirs de défense et de prélèvement) ;
- encourager le recrutement de correspondants au sein du réseau cynégétique.

La mise en œuvre des opérations suivantes sera nécessaire :

- maintenir la formation obligatoire pour les chasseurs souhaitant participer aux opérations de tirs de prélèvement ;
- proposer une habilitation nationale pour tout chasseur ayant participé à une action de formation ;
- assurer le suivi des formations et sanctionner toute dérive constatée (sécurité, respect de la réglementation...) ;
- développer des actions de promotion coordonnées avec les FDC (Assemblée Générale, brochures...) ;
- encourager l'implication des FDC dans les actions de suivi et de formation ;
- promouvoir des formations adaptées (horaires, lieux, contenu...) ;
- promouvoir le suivi de l'espèce au travers du réseau loup au sein des associations communales de chasse ;
- promouvoir le réseau loup – lynx lors de formations d'habilitation aux opérations dérogatoires (enregistrer les inscriptions) ;
- mettre à disposition des outils de communication adaptés (accessibilité, réactivité...).

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilote : ONCFS

5/ Partenaires : FNC, FDC

ACTION 5.7 Assurer la formation des éleveurs qui souhaitent passer le permis de chasser pour la défense de leurs troupeaux

1) Contexte

La défense des troupeaux par arme à feu nécessite que les éleveurs et bergers soient titulaires du permis de chasser en vertu de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015.

La procédure de l'examen du permis de chasser se compose désormais d'une seule séance regroupant les exercices pratiques et un atelier de questions théoriques. Cette nouvelle formule de l'examen est centrée sur la sécurité et la maîtrise de l'arme ; elle correspond en ce sens aux attentes d'un futur utilisateur d'une arme à feu ayant à défendre son troupeau.

La formation est assurée par les FDC alors que l'examen est pris en charge par l'ONCFS. Nombreuses sont les Fédérations qui organisent désormais la formation sur une seule journée pour faciliter la participation des candidats. La durée de l'examen n'excède pas une heure.

L'obtention du permis de chasser peut s'avérer contraignante car elle nécessite l'implication du candidat dans la formation préparatoire puis la réussite à l'examen. D'autre part, la participation au cursus de l'examen du permis de chasser nécessite le respect de la procédure administrative d'inscription.

2) Description des actions

Il s'agit de :

- maintenir des conditions simplifiées de formation et d'examen au permis de chasser ;
- faciliter les conditions d'inscription au permis de chasser pour le monde pastoral par une centralisation préalable ;
- développer une communication spécifique à destination des agriculteurs pour expliquer les conditions d'accès au permis de chasser ;
- mobiliser les CA pour faciliter l'accès à la formation du permis de chasser (information, inscriptions...) ;
- encourager les FDC à proposer la formation préalable sur une seule journée ;
- maintenir les dispositions actuelles de l'examen unique du permis de chasser ;
- maintenir la capacité pour l'ONCFS à présenter des dates d'examen nombreuses pour chaque département.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilote : ONCFS

5) Partenaires : FDC, CA



AXE 6

DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION, DE L'INFORMATION ET DE LA FORMATION

Du fait des enjeux du dossier, une communication claire, accessible et objective est nécessaire afin que les informations disponibles et les actions conduites soient appréhendées de la meilleure manière possible par les différents publics concernés.

Cette communication a déjà été bien mise en place au cours du PNA précédent. En effet, face à la multiplicité des acteurs, la circulation de l'information a été adaptée et optimisée ; de nombreux documents ont été produits dans différents objectifs :

- des documents de vulgarisation sur l'espèce, pour le grand public, par l'ONCFS ;
- des documents à destination de nouveaux acteurs confrontés aux problématiques de la prédation du loup, par la DREAL : exemple des maires confrontés à des conflits multi-acteurs liés aux chiens de protection ;
- des documents à destination des nouveaux territoires colonisés : exemple du « kit fronts de colonisation », édité par la DREAL (ce guide résume les grands axes de la politique publique en matière de prédation lupine)...

Conjointement, les outils de communication en vue de la diffusion de ces différents supports ont été mis à jour, avec notamment la plateforme qui les centralise, constituée par le site Internet de la DREAL, tenu à jour en lien avec la DRAAF.

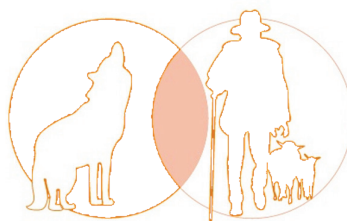
L'objectif du PNA est de **développer ces actions de communication ainsi que de développer la formation et l'information dans les lycées agricoles.**

À terme, l'objectif est de **mettre en place un centre de ressources.**

ACTIONS

6.1 Développer la communication et l'information

6.2 Développer la formation



ACTION 6.1 Développer la communication et l'information

1) Contexte

Eu égard, d'une part aux impacts du loup sur les territoires et les activités d'élevages et, d'autre part aux aspects qui s'attachent à la protection de l'espèce pour une large part de la société, il est **nécessaire de communiquer plus largement sur cette espèce et ses interactions avec son environnement et avec les activités humaines.**

La stratégie de communication et d'information mise en place au cours des deux plans d'action précédents a eu pour objectif d'accompagner leur mise en œuvre sur l'ensemble des territoires concernés. Celle-ci sera actualisée afin de permettre à l'État de positionner sa communication au plus près des besoins et des attentes des différents acteurs.

La gestion du volet communication et du budget spécifiquement dédié annuellement reste confiée à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes afin de structurer et de coordonner les différentes actions ou supports qui seront mis en œuvre et d'avoir, en amont, une vision globale de l'ensemble des actions déployées sur l'année afin d'en maîtriser la périodicité, le budget et la réalisation.

L'objectif de la mission de communication est de produire des actions efficaces, pratiques, adaptées à la diversité des acteurs, des territoires et des situations. Elle demeure également attachée à entreprendre des actions de communication objectives, réactives et transparentes.

Soutenir les actions de l'État et de ses partenaires reste l'enjeu majeur de la mission de communication en mettant à disposition des différents publics une information fiable, factuelle, équilibrée et harmonisée sur l'ensemble des territoires.

2) Description des actions

L'ONCFS continue d'assurer la diffusion scientifique et technique auprès des acteurs concernés et du public. La communication des résultats du suivi biologique de l'espèce sera poursuivie via le Bulletin du Réseau, outil de référence au service d'une meilleure connaissance de la population de loup et de la décision publique.

Pour répondre à la demande largement exprimée par différents acteurs, une réflexion sera engagée sur les moyens permettant de développer une communication plus rapide et détaillée en matière de résultats d'analyses génétiques.

La DREAL reste en charge de la coordination de l'information au sein de l'État et veille à l'actualisation des circuits de circulation de l'information. Elle définit les moyens, techniques ou supports les plus efficaces pour une information partagée, comprise et facilement accessible par tous les acteurs (sites internet et intranet, publications, outils de communication, actions de sensibilisation, animations...). Le développement de cette communication pourra se faire à l'aide de dispositifs innovants, qui pourront servir d'expérimentations, pour un développement (s'ils s'avèrent efficaces) à plus grande échelle par la suite : applications informatiques, ateliers de parole, déploiement d'outils pédagogiques...

Au-delà de l'information générale destinée à faire connaître les mesures du plan loup, une communication spécifique sera réalisée pour traiter de sujets essentiels.

- Ainsi, **l'appui spécifique apporté aux nouveaux territoires de présence du loup** reste une priorité.
- **L'accompagnement des préfetures** (notamment en situation de crise), des services déconcentrés et de l'ONCFS dans leurs démarches de communication sera maintenu et renforcé.
- **L'information des éleveurs et bergers** reste également un axe prioritaire. Entre autres outils, des dispositifs facilitant une circulation de l'information transparente sur les

attaques en temps réel entre éleveurs, bergers, ONCFS, gestionnaires d'espaces protégés et DDT(M) pourront être testés (radios, alerte SMS...).

- **La sensibilisation du grand public** occupe une part importante du volet communication du plan loup :
 - la DREAL poursuivra l'élaboration et la diffusion des recommandations liées au comportement à adopter en cas de rencontre avec des chiens de protection et des troupeaux. Une démarche sera entreprise pour associer les acteurs du tourisme (offices du tourisme, guides et accompagnateurs en montagne, hébergeurs, spécialistes dédiés à la randonnée et aux sports de pleine nature ...) à cette diffusion ;
 - les actions de maraudage en période estivale dans les territoires touristiques seront développées dans l'objectif de présenter aux touristes les enjeux pastoraux, les enjeux de préservation de l'espèce, les bons réflexes en présence de chiens de protection ou d'un troupeau ;
 - une réflexion sera menée sur le déploiement d'un outil participatif à destination des randonneurs et professionnels du tourisme permettant à chacun de signaler, à une date précise, la présence de chiens de protection sur un itinéraire ;
 - afin de favoriser et de développer la connaissance sur le loup, l'élaboration d'outils de communication en partenariat avec l'ONCFS sera étudiée afin de valoriser les connaissances acquises ;
 - une communication spécifique sur le rôle et l'intervention des chasseurs devra être menée pour expliquer et sensibiliser le grand public.
- Les scolaires représentent un fort potentiel de sensibilisation : l'utilisation de la malle pédagogique destinée à faire connaître le loup ainsi que les problèmes liés à la présence de l'animal sur le territoire français, sera optimisée.
- La mise en place d'une stratégie de communication technique vulgarisée à destination des grands médias nationaux et de la presse quotidienne régionale sera étudiée de façon à être plutôt dans l'anticipation que dans la réaction.
- Les espaces protégés constitueront des territoires pilotes pour le développement de stratégies et d'outils de communication innovants.
- Dans ces derniers, la communication doit pouvoir être étendue à l'ensemble des usagers, aussi bien avant qu'après l'arrivée du loup (éleveurs, habitants, chasseurs, acteurs du parc - hébergeurs, encadrants loisirs - ; élus ; randonneurs ; grand public ; scolaires...).

Ces idées pourront, après évaluation, être reprises par les collectivités territoriales, afin de permettre le développement d'une communication efficace sur tous les espaces de présence du loup et non uniquement les espaces protégés.

En outre, le préfet coordonnateur bénéficiera de l'appui d'un prestataire, compétent en matière de communication, qui suivra les informations circulant sur la question du loup afin de :

- favoriser la transparence des informations ;
- prévenir autant que possible leur diffusion lorsque ces informations s'avèrent fausses ;
- réagir de manière réactive et appropriée lorsque la diffusion de ces informations a lieu et rétablir les faits.

Les préfets de départements auront un rôle accru dans les opérations de communication relatives à la présence du loup sur leur territoire. En concertation avec les élus locaux, ils

mettront en place une diffusion des informations locales sur la présence de l'espèce (indices, attaques, mesures disponibles...).

Ils relaieront également les messages et outils élaborés au niveau national sur l'ensemble des sujets traités.

Enfin, **un centre de ressources sur le loup ainsi que sur ses interactions avec le pastoralisme et l'environnement sera mis en place.** Cette plateforme aura en particulier pour but de rassembler des données relatives à la situation du loup en France, aux études scientifiques réalisées et en cours, à des informations sur le loup et sur les mesures de protection, à des bonnes pratiques en matière de coexistence entre l'homme et le prédateur, à des transferts d'expériences nationales ou internationales.

À partir du recueil de ces expériences nationales et internationales, tous les six mois une fiche résumant la situation du loup dans un pays européen sera fournie. Elle sera établie à partir des informations fournies par les autorités compétentes de ce pays. Elle pourra comprendre des éléments sur la situation biologique du loup, les modes de gestion publique...

Ces fiches seront mises à disposition du public et présentées au GNL.

Enfin, une expérimentation en termes d'information du public sera menée. En effet, il apparaît nécessaire de créer un outil d'information des acteurs du dossier loup qui permette à tous de se retrouver autour d'informations validées et donc tenues pour fiables par tous les protagonistes. Ainsi, il s'agit, pendant une année, de mettre en œuvre une démarche conjointe entre OPA et APN portant sur l'analyse d'articles de presse afin de rapprocher les points de vue sur le degré de fiabilité des informations diffusées dans les médias. Il pourrait s'agir d'un média particulier (site Internet, newsletter périodique, ou articulation des deux) dont le pilotage éditorial serait assuré de façon paritaire par les représentants des éleveurs et des représentants des APN. Cette initiative pourra être menée à la façon des *Décodex* initiés par les grands médias nationaux.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) **Pilotes : Préfet coordonnateur, DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, Préfets de département, ONCFS, espaces protégés (PN, RN, PNR)**

5) **Partenaires : Organisations socio-professionnelles et associatives**

ACTION 6.2 Développer la formation

1) Contexte

L'acquisition de connaissances par les futurs éleveurs et bergers leur permet de plus rapidement être en mesure d'adapter leurs troupeaux à la prédation du loup. Elle permet également une meilleure connaissance des enjeux liés au dossier et de comprendre le contexte dans lequel se dérouleront leurs futures activités sur les territoires.

2) Description des actions

Il apparaît important d'ainsi **renforcer les actions d'informations et de formation dans les lycées agricoles**. Elles doivent porter sur les conduites d'exploitation dans les zones où le loup est présent, sur l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre du PNA et sur les sources d'information disponibles.

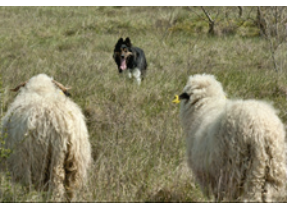
Un programme de sensibilisation sera mis en place à cet effet à destination des apprenants (élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle des établissements agricoles - lycées agricoles, centres de formation d'apprentis (CFA) et centres de formation professionnelle et de promotion agricoles).

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : MAA (DGER), DRAAF

5) Partenaires : Organismes de formation agricole



AXE 7

ÉTUDES ET PROSPECTIVES

La mise en œuvre des actions prévues par les précédents PNA montre qu'il est nécessaire de poursuivre l'acquisition de connaissances sur le loup et ses interactions.

Les connaissances acquises doivent permettre une efficacité accrue des mesures permettant de se placer dans une dynamique d'amélioration constante des actions.

Les différentes actions qui seront conduites couvrent un champ très large : pastoralisme et son économie, vulnérabilité et adaptation des troupeaux à la prédation, effets de la présence du loup dans son environnement.

Elles visent à renforcer le soutien au pastoralisme et à l'activité d'élevage.

Dans une logique de gestion adaptative, les résultats de ces études/expérimentations seront pris en compte pour ajuster, si cela est nécessaire, les actions du plan national initialement déterminées.

ACTIONS

7.1 Réaliser une étude prospective sur le pastoralisme dans le contexte de la présence du loup

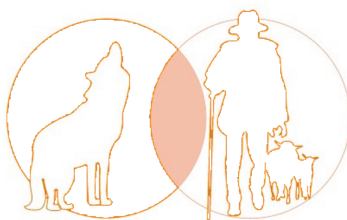
7.2 Réaliser une cartographie nationale sur la vulnérabilité des territoires à la prédation

7.3 Réévaluer les pertes indirectes subies par les troupeaux

7.4 Évaluer les impacts du loup sur les écosystèmes, positifs comme négatifs, notamment à travers le renouvellement d'un programme prédateur – proies sauvages

7.5 Évaluer l'effet sur la prédation des autorisations de tirs accordées par les préfets et des destructions de loups

7.6 Définir les bonnes pratiques à adopter lorsque le loup est observé à proximité des zones habitées



ACTION 7.1 Réaliser une étude prospective sur le pastoralisme dans le contexte de la présence du loup

1) Contexte

Compte tenu de l'expansion du loup en France, de la prédation croissante qu'il exerce sur le cheptel domestique, de son impact sur le métier d'éleveur, de l'augmentation des coûts de protection des troupeaux et d'indemnisation des victimes, il convient de **s'interroger sur la capacité du pastoralisme français à se maintenir voire à se développer sur le long terme en présence du loup**. Pour cela, il est nécessaire de produire du sens et de la visibilité à long terme sur le pastoralisme, sur le loup et sur la résilience du premier au second, pour chaque contexte pastoral.

La capacité à réfléchir au phénomène d'expansion du loup, à l'enjeu de baisse de la prédation, au développement des échanges techniques à ce sujet, doit également être appréhendée à une échelle internationale.

2) Description des actions

Cette action consiste en la réalisation d'une étude prospective et pluridisciplinaire à l'échelle de la France sur la capacité du pastoralisme à se maintenir et à se développer sur le long terme en présence du loup. Cette étude sera réalisée par un prestataire externe sélectionné par appel d'offres.

Le développement des relations internationales et l'engagement d'études communes le cas échéant, sera nécessaire.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilote : MAA

5) Partenaires : MTES, DDT(M), DREAL, DRAAF, ONCFS, OPA, APN, Autres Pays

ACTION 7.2 Réaliser une cartographie nationale sur la vulnérabilité des territoires à la prédation

1) Contexte

Les analyses conduites au cours des dernières années sur les bilans de prédation mettent en évidence des différences sensibles en fonction des territoires en termes de distribution et de concentration de la prédation du loup, alors que leurs niveaux de protection des troupeaux et de présence lupine sont similaires.

Les systèmes d'exploitation présents sur certains territoires révèlent ainsi une sensibilité accrue à la prédation.

La vulnérabilité à la prédation du loup peut s'apprécier avant la mise en place des adaptations des systèmes d'exploitation et des mesures de protection des troupeaux ainsi qu'après le déploiement de ces mesures.

Pour la conduite des politiques publiques relatives au loup et au soutien à **l'élevage, cette vulnérabilité doit pouvoir être objectivée afin que la prise en charge des situations soit correctement anticipée et adaptée aux territoires** en tenant compte des différences de vulnérabilité de leurs systèmes d'élevage.

2) Description de l'action

Pour objectiver cette vulnérabilité, il est proposé d'établir une **cartographie nationale des territoires** faisant état de leur niveau respectif de sensibilité à la prédation du loup.

La cartographie des territoires doit ainsi caractériser le niveau de vulnérabilité des troupeaux et des systèmes d'exploitation à la présence du loup sur la base de critères prédéfinis et en particulier de l'impact financier prévisible d'une colonisation. Cette démarche concerne à la fois les territoires colonisés par l'espèce et ceux qui ne le sont pas.

Sur les territoires déjà colonisés, l'analyse permet **d'apprécier la vulnérabilité résiduelle après mise en place des mesures de protection.**

Sur les territoires non colonisés, l'analyse permet d'apprécier à la fois **le coût des mesures à mettre en œuvre par territoire** pour protéger de façon pertinente les élevages ainsi que **le niveau prévisible de prédation qui subsisterait après la mise en œuvre de telles mesures de protection.**

Le cahier des charges de cette cartographie sera rédigé dans le courant du premier semestre 2018 ; un appel d'offre sera lancé afin de retenir une organisation apte à établir cette cartographie.

Les résultats devront être fournis avant l'évaluation à mi-parcours du plan national (courant du deuxième semestre 2020). Ils seront examinés dans le cadre de cette évaluation et pourront ainsi être utilisés s'il est nécessaire d'ajuster certaines actions du plan.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : MTES, MAA, organisation retenue à l'issue de l'appel d'offres

5) Partenaires : Établissements publics, OPA, APN

ACTION 7.3 Réévaluer les pertes indirectes subies par les troupeaux

1) Contexte

L'évaluation des pertes dites « indirectes » sur les troupeaux d'animaux domestiques est un sujet récurrent d'interrogation qui se heurte à la difficulté d'apprécier objectivement les impacts économiques de la prédation sur la production des troupeaux.

Outre les effets directs de la prédation (coût des animaux prédatés), il est en effet admis que **la prédation peut entraîner des effets en termes de stress des animaux et avoir des conséquences sur leur potentiel reproducteur et de production.**

Ces effets varient principalement en fonction du type de production, de la taille des troupeaux, du stade physiologique des animaux et de la pression de prédation (intensité et fréquence).

Au cours des dernières années, il n'a pas été possible d'objectiver de telles conséquences.

En outre le sujet est rendu plus complexe quand il s'agit d'évaluer ces pertes quand, après une première phase de prédation sur des troupeaux en voie d'adaptation et de protection à la prédation, il s'agit de dégager objectivement les pertes qui subsistent pour un troupeau correctement protégé après plusieurs années de prédation par rapport à un contexte « sans loup ».

À l'heure actuelle, les modalités d'indemnisation se fondent sur un dédommagement forfaitaire par animal composant le troupeau avec une prise en compte de la taille du troupeau et du niveau d'attaques.

2) Description de l'action

L'objectif vise à **mieux objectiver les pertes dites « indirectes » subies par les troupeaux.** À cet effet, une étude devra être conduite, fondée sur un cahier des charges qui sera établi au début du plan national (2018).

Pour l'établissement de ce cahier des charges, un **groupe de travail sera constitué en comprenant des représentants du GNL et des experts qualifiés.** Ce groupe de travail devra examiner l'option à prendre pour conduire l'étude : soit étude sur un ou plusieurs troupeaux subissant une prédation récente ou ancienne ; soit étude « statistique » sur un plus grand nombre de troupeaux - sans analyse de terrain - sur la base de leurs résultats zootechniques et économiques dans un contexte sans prédation, avec prédation nouvelle et avec prédation ancienne.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : MTES, DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

5) Partenaires : OPA, établissements publics et organisations techniques agricoles

ACTION 7.4 Évaluer les impacts du loup sur les écosystèmes, positifs comme négatifs, notamment à travers le renouvellement d'un programme prédateur – proies sauvages

1) Contexte

Le rôle et la place du loup dans l'écosystème ont été étudiés au travers d'un premier volet du programme prédateur-proies mis en œuvre entre 2007 et 2013. Le porté à connaissance des résultats a été réalisé au travers de la publication de plusieurs articles de vulgarisation et de communication relatifs aux résultats sur les taux de mortalité des proies sauvages et la mise en évidence de l'utilisation non homogène du territoire par les loups (Faune sauvage N°306 ; Grande Faune N° 144 ; Bulletin Loup du Réseau N° 26 et 27, forum ADCGG 2014). Cette connaissance sur les stratégies d'utilisation du territoire par les loups, jusqu'ici non renseignées de façon suffisamment fine par le suivi indiciaire, permet la mesure des pressions de prédation, différentes selon les microsites au sein du domaine vital de la meute.

2) Description des actions

Sur ces bases, un nouveau montage a été élaboré pour faire écho aux nouvelles problématiques soulevées. Il intègre la mesure fine de la pression de prédation exercée par des loups suivis par GPS sur un site chassé afin d'étudier les rôles respectifs de la chasse et de la prédation sur les animaux sauvages. Il intégrera également la dimension pastorale des impacts du loup relativement à la position des troupeaux et à la pression de prédation. Un projet scientifique a été élaboré et approuvé par le conseil scientifique de l'ONCFS. Un flyer a été conçu pour identifier le projet auprès des publics. Un scan de sites d'étude potentiels sera réalisé pour une étude de faisabilité technique et opérationnelle. Ce nouveau projet est à même de **mieux cerner la pression de prédation subie par la faune sauvage et la faune domestique intégrant les pratiques des hommes** (cynégétiques et pastorales). Ces impacts ne sont jusqu'ici révélés que par les attaques aux troupeaux constatées ou les carcasses de proies retrouvées. Or la pression de prédation peut être effective même si aucune attaque sur les proies n'est recensée. La connaissance des interactions entre le loup, les proies sauvages et domestiques dans sa dimension éco-systémique est un prérequis nécessaire afin de disposer d'outils d'aide à la décision concrets pour la gestion des espèces et des espaces dans leur globalité. Les produits attendus relèvent de 5 résultats potentiels :

- **cartographie du risque de prédation** sur un massif pour la faune sauvage et les troupeaux domestiques ;
- **prise en compte de la prédation dans les plans de gestion cynégétiques** et dans le processus d'évaluation de la contrainte de l'exercice du pastoralisme en zone à loup ;
- **aide à la gestion du loup** ;
- adaptation des **outils pour le suivi des populations d'ongulés sauvages** et de l'équilibre ongulés-environnement ;
- **gestion des dégâts aux forêts** en réponse à la concentration (ou dispersion) des ongulés.

Ce projet ne peut s'envisager que sur une **vision à long terme (10 ans)** de façon à détecter toutes les sources de variabilité potentielle qui interagissent dans un tel système complexe. L'association au projet des partenaires cynégétiques, forestiers et agricoles sur le site d'étude est un prérequis. **Un comité de pilotage, un comité de communication et un comité scientifique** permettront l'expression de toutes les parties. Des résultats intermédiaires seront produits de façon régulière, sans attendre les conclusions à la fin de la décennie.

3) Calendrier

Action sur 10 ans

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilote : ONCFS

5) Partenaires : Organisations cynégétiques, forestières et agricoles

ACTION 7.5 Évaluer l'effet sur la prédation des autorisations de tirs accordées par les préfets et des destructions de loups

1) Contexte

Les travaux entrepris préalablement à la rédaction du PNA ont montré la nécessité d'évaluer l'effet sur la prédation des autorisations de tirs accordées par les préfets (effet effarouchement) d'une part et des destructions de loups d'autre part, en tenant compte des effets induits par les possibles modifications de la structure de la population (dispersion, reconfiguration des territoires de meutes, compétition intra-spécifique...).

En effet les tirs dérogoratoires sur la population de loups visent à atténuer la pression du loup sur les élevages. Ces tirs sont mis en œuvre de façon plus intensive depuis 2014 à hauteur d'environ 130 animaux prélevés ces dernières années sur l'ensemble du territoire national. Avant 2014, l'évaluation de l'effet de ces tirs sur les niveaux et/ou la récurrence des dommages était limitée par une somme d'événements qui restaient impossibles à faire converger de par leurs différences de situation. Les quatre dernières années d'exercice ouvrent aujourd'hui la possibilité d'étudier de façon statistique ces effets sur les dommages à différentes échelles temporelles (court et moyen termes) et spatiales (échelle très locale ou plus globale). Ces tirs impactent également les structures sociales des groupes de loups en perturbant leur utilisation de l'espace, leur stratégie de chasse ainsi que les mécanismes de compétition avec les meutes concurrentes. Ces changements d'utilisation territoriale par les membres d'une meute pourraient en retour impacter la dynamique (positivement ou négativement), les dommages aux troupeaux ainsi que les mécanismes d'implantation de nouveaux groupes sociaux.

2) Description des actions

Il s'agit d'évaluer l'impact des tirs, compte tenu des données disponibles, en tirant le meilleur parti des méthodes mathématiques éprouvées.

Réalisation

Impact des différents types de tirs sur :

- la population de loups (sa structuration locale, sa démographie globale, si possible) ;
- les dommages aux troupeaux ;
- l'acceptabilité de la présence du loup (aspect politique à étudier, localement, globalement).

L'étude se déroulera sur **trois ans** ; des bilans intermédiaires seront fournis.

Dans un deuxième temps, il pourra être envisagé d'investir ce champ sur un panel de situations de terrain représentatif en utilisant les outils plus fins de suivi d'une meute de loups (GPS et/ou génétique intensive).

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023

4) Pilotes : ONCFS, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

5) Partenaire : CNRS

ACTION 7.6 Définir les bonnes pratiques à adopter lorsque le loup est observé à proximité des zones habitées

1) Contexte

De par son caractère opportuniste, le loup est capable de s'adapter et de vivre dans des milieux et contextes environnementaux variés. Ainsi, en Europe, les loups fréquentent aussi bien les milieux dépourvus de toute présence humaine (haute montagne, massifs forestiers...) que des habitats anthropisés (bocages, périphérie urbaine...).

Ces dernières années, plusieurs situations relatant la présence de loups à proximité des villages de montagne ont été décrites. Très souvent, il s'agit d'animaux s'approchant de populations d'ongulés sauvages sur leurs zones d'hivernage coïncidant avec des zones anthropisées.

La plupart des cas d'interférences entre hommes et loups, dont la bibliographie fait état, datent d'avant le retour du loup en France ; ces situations ont par ailleurs été rencontrées dans des contextes différents de l'actuel.

En raison de l'extension de l'aire de répartition de l'espèce et de la colonisation de nouveaux territoires sur lesquels la présence de l'homme est plus marquée, les cas où le loup est observé à proximité des zones habitées pourraient devenir plus fréquents.

Dans ce contexte, la présence des loups à proximité des habitations peut susciter des interrogations voire des craintes des populations concernées et mérite donc d'être considérée afin que des bonnes pratiques puissent être appliquées en de telles circonstances.

2) Description de l'action

Il s'agit d'expérimenter dans plusieurs départements, l'application de mesures de nature à gérer d'une manière appropriée les situations où des loups sont observés à proximité des zones habitées. Une attention particulière sera portée sur les démarches de communication et d'information à mettre en place. Aux termes de cette expérimentation, un guide de bonnes pratiques en la matière sera rédigé et diffusé.

Cette action sera définie et mise en œuvre en lien étroit avec les élus locaux (maires en particulier).

Ce travail comprend les étapes suivantes :

- un groupe de travail regroupant les acteurs concernés et en particulier des maires volontaires pour conduire l'expérimentation, rédigera un guide expérimental sur les actions à mener en cas de présence de loups à proximité des habitations ;
- les zones où cette expérimentation sera conduite, seront déterminées sur la base du volontariat des territoires ; l'expérimentation sera conduite pendant deux ans et sera suivie par le groupe de travail initialement constitué ;
- un bilan de l'expérimentation sera dressé ; en liaison avec le Conseil scientifique du PNA et le GNL, et au regard des enseignements tirés de l'expérimentation, un guide de bonnes pratiques sera rédigé et diffusé.

3) Calendrier

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Rédaction du guide expérimental	Expérimentation	Expérimentation	Bilan Rédaction et diffusion du guide de bonnes pratiques		

4) Pilotes : Préfet coordonnateur (DREAL et DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes), MTES et MAA, maires

5) Partenaire : ONCFS, DDT, OPA et APN



La gouvernance

1. Le groupe national loup

Le GNL constitue un lieu d'information et d'échanges sur la mise en œuvre du PNA. L'administration y présente les bilans issus de la mise en œuvre du plan national ainsi que les projets réglementaires qui s'y rapportent.

Le groupe national est présidé par le préfet coordonnateur « loup » de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est composé de représentants des organisations nationales socio-professionnelles et associatives concernées par le sujet, des administrations ainsi que des établissements publics de l'État et d'organisations à compétence scientifique et technique. Les élus seront représentés au sein du GNL (Assemblée Nationale, Sénat, Association nationale des élus de la montagne, Association des Régions de France). Sa composition permettra d'assurer un équilibre entre les différents groupes d'intérêt, en privilégiant les organismes les plus représentatifs.

Il ne s'agit pas d'un organisme qui délibère sur les projets qui lui sont présentés. Il doit faciliter les échanges de points de vue entre les acteurs du dossier afin de parvenir à un traitement équilibré du dossier au regard de ses différents enjeux.

Enfin, il sera élaboré une feuille de route détaillée du PNA permettant la planification et le suivi de ses différentes actions. Ce document et son renseignement au cours du PNA permettra d'informer le GNL (qui se réunira désormais au moins trois fois par an) ainsi que les parlementaires (pour ces derniers, par exemple, une fois par an). Cette feuille de route sera mise à disposition du public sur le site internet de l'État, dédié au loup.

2. Le Conseil scientifique permanent du plan national d'actions

Dans la mesure où le plan s'inscrit dans une démarche de gestion adaptative qui permet d'ajuster l'intervention publique à l'évolution des connaissances, il convient de poursuivre l'investissement scientifique et participatif sur le sujet compte tenu des progrès attendus dans les années à venir sur l'intervention publique. Aussi, il sera gardé la même configuration que celle qui a fonctionné avec succès au cours des mois passés lors de la démarche prospective loup : des études scientifiques d'un côté pour objectiver les questionnements et un groupe de travail (le GNL dont il est fait état au paragraphe précédent) associant les parties qui aura la possibilité d'améliorer le dispositif « *in itinere* » durant toute la durée du plan.

Ces études portent en particulier sur une meilleure connaissance de l'éthologie du loup dans le système agro-pastoral, sur les effets des interventions sur la population de loups et la prédation, sur les impacts du loup sur les milieux naturels, sur les techniques d'effarouchement et de tir du loup et de protection des troupeaux.

Dans ce contexte, **une expertise scientifique permanente est mise en place pour le suivi des études scientifiques et techniques sur le loup** afin d'en garantir la cohérence et la pertinence pour les besoins de l'action publique. Pendant toute la durée du plan, il est assuré par un **conseil scientifique permanent du PNA**. Le résultat de ces études et de leur suivi sera régulièrement porté à la connaissance de l'administration et du groupe national loup pour l'ajustement des actions du PNA si cela est nécessaire.

Il est présidé par une personnalité scientifique reconnue et composé de représentants des établissements publics concernés, de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité et d'experts scientifiques et techniques. **La constitution de ce comité scientifique fera l'objet d'un processus spécifique de sélection.**

3. Les missions du préfet coordonnateur

Le préfet coordonnateur est chargé d'accompagner les préfets de département pour la mise en œuvre des actions du plan national, en veillant à l'harmonisation des pratiques. Il tient compte néanmoins des spécificités des territoires et de leur sensibilité différente à la prédation du loup ainsi que des contextes de prédation. Il est ainsi amené à élaborer et à diffuser des consignes aux préfets de département pour la mise en œuvre des actions du plan national. Il veille en particulier à ce que les destructions autorisées de loups soient en adéquation avec les différentes pressions de prédation constatées sur les territoires ; il veille au respect du plafond annuel de loups pouvant être détruits. Il procède à des bilans et à des analyses issues de la mise en œuvre du plan national, sur la base des informations fournies par les préfets de département. Il propose si nécessaire aux ministres les adaptations qu'il conviendrait d'apporter aux dispositifs.

Il assure la communication sur les bilans du plan national.

Le préfet coordonnateur dispose ainsi d'un rôle accru pour réaliser ces missions par rapport à celui du précédent PNA.

Il s'appuie sur les services de la DREAL et de la DRAAF de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

4. Les missions de l'échelon régional

L'échelon administratif régional dispose de compétences importantes pour l'organisation des politiques publiques, dans un contexte de décentralisation croissante. Les actions conduites à ce niveau permettent une déclinaison cohérente des politiques publiques à l'échelle des territoires. Les Conseils régionaux sont en particulier autorités de gestion du développement rural (FEADER) ; **une mobilisation renforcée de ces collectivités est ainsi de nature à permettre un meilleur accompagnement des éleveurs.** Les préfets de région et les présidents des Conseils régionaux s'attachent conjointement à mettre en place une politique de soutien des élevages confrontés à la prédation du loup, en cohérence avec les objectifs du PNA, en utilisant les leviers d'actions dont ils disposent.

5. Les missions des préfets de département

Les préfets de département voient également leurs rôles accrus pour l'organisation des mesures prévues par le PNA sur leur territoire afin de parvenir à des solutions locales en partenariat avec les acteurs et afin d'éviter une sollicitation excessive des échelons ministériels sur des événements locaux.

Le préfet de département mobilise l'ensemble des moyens de soutien disponibles pour accompagner les éleveurs (soutien technique agricole en mobilisant en particulier les CA et leurs moyens techniques, désignation de médiateurs bénévoles, soutien social pour les éleveurs en difficultés, mobilisation des Lieutenants de Louveterie et des chasseurs, mobilisation des gestionnaires d'espaces protégés...). **Il veille à créer les conditions d'un dialogue constructif entre les acteurs départementaux concernés,** en particulier au sujet des situations difficiles rencontrées par les éleveurs afin de faire émerger les meilleures solutions possibles.

La communication dans les médias doit également revenir prioritairement aux préfets de

département, dans le cadre d'une démarche concertée au niveau national.

Il s'appuie sur les services des DDT(M) et du service départemental de l'ONCFS.

Une gouvernance spécifique est mise en place au niveau départemental dans toutes les zones colonisées ou en voie de colonisation.

Un comité départemental loup est ainsi mis en place ; il regroupe l'ensemble des organisations et établissements concernés, des élus et des experts ; y participent en tant que de besoin les représentants du préfet coordonnateur.

Dans les départements voisins des zones déjà colonisées, une cellule de veille est également mise en place.

Les préfets créent, si besoin, au sein du comité départemental loup, **un comité restreint en charge du suivi de l'efficacité des mesures de protection** (sur la base des données fournies par l'observatoire des mesures de protection) et de la prévention et de la prise en charge des foyers d'attaques. Outre son rôle de soutien à l'administration, ce comité présente l'avantage de faire émerger au niveau local des positions partagées autant que possible pour le traitement des situations difficiles.

6. Le rôle des espaces protégés

Les PN, les PNR ainsi que les RN constituent des territoires privilégiés d'expérimentation des mesures de protection et d'effarouchement.

Les PN sont engagés à mettre en œuvre un programme d'actions sur leur territoire en vue du suivi biologique du loup, de l'accompagnement des éleveurs et de l'acquisition des connaissances. Il en est de même pour les RN nationales.

Les PNR facilitent l'application des mesures du plan national sur leur territoire ; ils ont un rôle particulier pour l'expérimentation de dispositifs innovants.

7. La coopération transfrontalière et internationale.

Les objectifs de la collaboration transfrontalière et internationale doivent être les suivants : **convenir avec les pays voisins hébergeant une population de loup des objectifs écologiques à atteindre** en vue du bon état de conservation de la population de loups et de sa viabilité sur le long terme ; **échanger sur les bonnes pratiques** de gestion du dossier dans le cadre des réglementations (Convention de Berne, directive « Habitats, Faune et Flore ») ; **faciliter les initiatives internationales** impliquant les acteurs du dossier en vue du partage des informations et des pratiques.

La collaboration transfrontalière et internationale repose en particulier sur la participation aux groupes de travail réunis par la Convention de Berne, la Commission européenne et la Convention alpine. On doit souligner la pertinence particulière à ce stade d'une implication au sein de la plateforme « WISO » (Grands carnivores, ongulés sauvages et sociétés), regroupant l'ensemble des pays de l'arc alpin. La collaboration transfrontalière avec l'Espagne et l'Andorre est organisée dans le cadre de la Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité (SPVB) qui prévoit des rencontres régulières entre les trois pays au cours desquelles les enjeux communs relatifs à la présence du loup sur les territoires seront abordés.

Un suivi biologique de l'espèce dans son aire de répartition au niveau de l'Europe occidentale est organisé ; y participe l'ONCFS dans le cadre des réseaux techniques existants. Il convient de pérenniser ce suivi international afin de disposer des éléments scientifiques et techniques à prendre en compte pour garantir la viabilité de l'espèce.

Enfin, des représentants français participeront aux séminaires scientifiques et techniques organisés sur le loup à l'échelle européenne afin de partager les connaissances acquises sur le territoire national et de tirer profit des expériences des autres pays concernés par la présence du loup.

DICOM/DGALN /PLA/17262-1 – Fév. 2018

Crédits photos :

Couverture : Arnaud Bouissou / Terra, stock.adobe.com

p. 6 : Arnaud Bouissou / Terra

p. 15 : Arnaud Bouissou / Terra

p. 21 : Mathieu Barreteau

p. 40 : Fabien Poirié

p. 42 : Jean-Pierre Mareschal / Terra

p. 52 : Laurent Mignaux / Terra

p. 58 : Rossetto Jeremie

p. 66 : Xavier Remongin / Min.Agri.Fr

p. 78 : Dominique Gentier / DREAL ARA

p. 83 : Laurent Mignaux / Terra

p. 92 : Arnaud Bouissou / Terra

Mise en page : www.laboiteaverbe.fr

Contacts

- **Ministère de la Transition écologique et solidaire**

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
92055 La Défense Cedex

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

- **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Direction générale des Politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires

3 rue Barbet de Jouy

75349 Paris 07 SP

Tél. 33 (0)1 49 55 48 80

www.agriculture.gouv.fr

